



**Etude d'impact des adhésions
au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Élimination des déchets
(SIAVED)**

CGCT, Art. L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3

Introduction

Le Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (ci-après « SIAVED ») est un syndicat mixte dit « fermé », régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, qui fonctionne « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Conformément à ses statuts, dans leur version approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022, il est notamment habilité à exercer les compétences suivantes :

- **Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** qui comprend :
 - Les opérations de **transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets** et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
 - Les opérations de **gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** comprenant notamment la **construction et la gestion d'un centre tri** avec extension des consignes de tri, les **opérations de transport, de transit ou de regroupement**, les refus de tri issu des opérations de tri et les quais de transfert ;
 - L'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien **d'installations de traitement et de valorisation énergétique** des déchets ;
 - La création et la gestion intégrale des **déchèteries** ;
 - La création et la gestion de **recycleries** [...]
 - La création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers et assimilés** réalisée de la manière suivante :
 - La **collecte en porte à porte** ;
 - Les points **d'apport volontaire** (y compris les colonnes enterrées) ;
 - La **prévention** ;
 - Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - Le réemploi.

Il est actuellement composé de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat la compétence obligatoire : Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)

Concernant la compétence optionnelle : Collecte des déchets ménagers et assimilés, les collectivités lui ayant transféré sont :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)

La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, la Communauté de communes du Pays Solesmois, la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, la communauté de communes du Pays de Mormal, la communauté de communes du Sud Avesnois et la communauté de communes du Cœur Avesnois ont décidé de faire une demande d'adhésion au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et uniquement Valenciennes Métropole pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, que dans ces conditions, il convient d'étendre le périmètre du SIAVED.

Conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT, le Siaved réalise une étude d'impact qui est annexée à la délibération de demande d'adhésion et permettra de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret ».

Le présent rapport est destiné à éclairer les organes délibérants devant se prononcer au sujet des adhésions des six collectivités au SIAVED et du transfert des compétences « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* » et « *collecte des déchets ménagers et assimilés* » à ce syndicat.

Ce document a été préparé par le SIAVED.

Les six collectivités à l'initiative de la demande d'adhésion ont également mené une étude d'impact.

Ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur les adhésions des collectivités au SIAVED.

Ces établissements devront également le mettre en ligne sur leurs sites internet.

I. La procédure d'adhésion au SIAVED à mettre en œuvre

Au vu des demandes d'adhésion de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, la Communauté de communes du Pays Solesmois, la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, la communauté de communes du Pays de Mormal, la communauté de communes du Sud Avesnois et la communauté de communes du Cœur Avesnois d'adhérer au SIAVED, il convient d'étendre le périmètre du SIAVED conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Cette procédure, à l'initiative des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, la Communauté de communes du Pays Solesmois, la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, la communauté de communes du Pays de Mormal, la communauté de communes du Sud Avesnois et la communauté de communes du Cœur Avesnois, est subordonnée à l'accord du comité syndical du SIAVED d'une part, et à celui des membres du Syndicat (à savoir la CAPH, la CA2C, la CCCO) selon une majorité qualifiée d'autre part :

« I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, **à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.** Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. »

Conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT, l'étude d'impact jointe à la délibération de demande d'adhésion et jointe à la présente, a permis de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Il convient de relever que l'article L. 5214-27 du CGCT prévoit également une procédure spécifique d'adhésion des Communautés de communes aux syndicats mixtes par le biais de la consultation des communes de la Communauté :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, **l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté** ».

II. Effets des adhésions sur les biens et contrats en cours des collectivités et du Siaved:

A. Effets sur les biens et équipements

1. Mise à disposition des équipements au SIAVED

En droit,

L'article L.5211-18 du CGCT pose le principe que le transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles des collectivités nécessaires à leur exercice au Siaved.

« II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (...) L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes »

Par ailleurs, il a lieu de distinguer deux régimes de biens :

- Les biens dont les collectivités sont propriétaires avant l'adhésion à l'établissement public de coopération intercommunale :

L'article L.1321-2 du CGCT dispose que le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire et dispose à cet égard des pouvoirs de gestion : percevoir les fruits et les produits, agir en justice en lieu et place du propriétaire. Il procédera également aux travaux nécessaires à l'entretien du bien.

Le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliéner.

L'établissement public de coopération intercommunale bénéficiant de la mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Cette mise à disposition s'effectue nécessairement à titre gratuit, ce qui suppose qu'elle ne permet l'octroi d'aucune indemnité, de taxe quelconque, de salaire ou d'honoraires.

- Les biens dont les collectivités sont locataires avant l'adhésion à l'établissement public de coopération intercommunale :

L'établissement public de coopération intercommunale d'accueil est substitué aux collectivités dans les contrats de toute nature. Il sera nécessaire d'établir un avenant de substitution.

Afin de sécuriser ces mises à disposition, l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition, précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les amortissements réalisés et l'évaluation de leur remise en état est recommandé. Celui-ci s'effectue de manière contradictoire entre les représentants de chaque collectivité adhérente et de la collectivité d'accueil et les frais engendrés sont répartis pour moitié entre la collectivité adhérente et l'établissement public de coopération intercommunale d'accueil.

D'un point de vue comptable, les mises à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable. Leur information est formalisée par un certificat administratif reprenant la désignation, date et valeur d'acquisition, montant des amortissements, ...).

En l'espèce,

L'adhésion des collectivités au SIAVED a pour conséquence la mise à disposition des biens meubles et immeubles des collectivités au Siaved pour l'exercice des compétences transférées et celle-ci intervient de plein droit à la date du transfert des compétences, c'est-à-dire à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIAVED à la communauté.

Concernant les biens acquis par les collectivités avant la date d'adhésion au Siaved, la mise à disposition s'effectue à titre gratuit. A noter, que le Siaved assumera l'ensemble des droits et obligations attachés à un propriétaire.

Par ailleurs, lorsque le bien n'est plus affecté à l'exercice de la compétence transférée, cette mise à disposition cesse de plein droit.

Concernant les biens en location par les collectivités avant la date d'adhésion au Siaved, ils seront soumis à des avenants de substitution notifiés aux différents cocontractants.

Au cas présent, au vu des études d'impacts menées par chacune des collectivités souhaitant adhérer au Siaved, les biens mis à disposition ont été identifiés et classifiés en fonction de leur régime de propriété.

CONCERNANT VALENCIENNES MÉTROPOLÉ :

Biens, propriétés de Valenciennes Métropole, sont mis à disposition du Syndicat :

- La Déchèterie située à Valenciennes ;
- La Déchèterie située à Beuvrages ;
- La Déchèterie située à Vieux-Condé, lieu-dit l'Avaleresse ;
- La Déchèterie située à Maing ;
- L'ensemble des biens mentionnés en annexe n°2 de la Convention de dissolution du Syndicat ECOVALOR transférés à la Communauté d'Agglomération (Annexe n°2)
- Les véhicules affectés aux compétences transférées

CODE PARC	IMMATRICULATION	UTILISATION	AFFECTATION	MARQUE	MODELE	CARBURANT	NOTES	Km Dernier Relevé	FINANCIER				
									IMPUTATION	ACHAT / LLD	ASSURANCE	SMABTP	G+T6:T66AR
31	FN 131 YT	SERVICE	ECOLOGIE - embassadeurs	RENAULT	KANGOO	EL		8 450 Km	7211	A	remis le 29/12/21	01/01/2022	<7
32	FN 008 YT	SERVICE	ECOLOGIE - embassadeurs	RENAULT	ZOE	EL		7 830 Km	7211	A	remis le 29/12/21	01/01/2022	<7
33	EX 146 RY	SERVICE	ECOLOGIE - Alex embassadeurs	PEUGEOT	PARTNER	GD		31 220 Km	7211	A	remis le 29/12/21	01/01/2022	<7
34	FZ 376 VG	SERVICE	ECOLOGIE - Déchetteries - JC LIETARD	PEUGEOT	PARTNER	GD		29 038 Km	735	A	remis le 29/12/21	01/01/2022	<7
35	ER 040 WE	SERVICE	ECOLOGIE - Déchetteries	PEUGEOT	BOXER	GD		95 142 Km	720	A	remis le 30/12/21	01/01/2022	<7
36	AX 382 YM	SERVICE	ECOLOGIE - Déchetteries	IVECO	DAILY	GD		0 Km	720	A	remis le 30/12/21	01/01/2022	>7
37	33 DHW 59	SERVICE	ECOLOGIE - local bacs - T. MILOT	RENAULT	KANGOO	GD		143 631 Km	720	A	remis le 30/12/21	01/01/2022	>7
38	EZ 165 NT	SERVICE	ECOLOGIE - local bacs	NISSAN	CABSTAR	GD		9 664 Km	720	A	remis le 30/12/21	01/01/2022	<7
39	FX 721 SY	SERVICE	ECOLOGIE - local bacs - plateau	PEUGEOT	BOXER CABINE PLATEAU	GD		17 815 Km	720	A	remis le 30/12/21	01/01/2022	<7
44	FN 027 YT	SERVICE	ECOLOGIE - service - Camille EGAL	RENAULT	ZOE	EL		3 916 Km	735	A	remis le 30/12/21	01/01/2022	<7

Biens, propriétés des communes sur lesquelles ils sont situés, sont mis à disposition du Syndicat :

- La Déchèterie située à Quievrechain ;
- La Déchèterie d'Onnaing, pour laquelle un dossier ICPE a été déposé mais n'a pas été concrétisé.

Biens loués :

- un local de bacs situé à Saint-Saulve.

CONCERNANT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS :

Biens, propriétés de la CCPS, sont mis à disposition du Syndicat :

- Déchèterie de Bermerain : transmis à la CCPS par la commune de Bermerain lors du transfert de la compétence en 2003.
- Déchèterie de Solesmes : créée par la CCPS en 2013,

CONCERNANT MAUBEUGE VAL DE SAMBRE :

Biens, propriétés de la CAMVS, sont mis à disposition du Syndicat :

- Le centre de valorisation énergétique de Maubeuge, sis Zone Industrielle des terres du Pont Rouge, lieu-dit « Les Prés du Saussoir, 59600 Maubeuge, ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à cet équipement ;
- Le bâtiment de l'ECOPOLE, sis lieu-dit « Les Prés du Saussoir, 59600 Maubeuge, ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à cet équipement ;
- La Déchèterie de Maubeuge ;
- La Déchèterie de Aulnoye-Aymeries ;
- La Déchèterie de Jeumont ;
- La Déchèterie de Saint-Rémy du Nord ;

CONCERNANT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL :

Biens, propriétés de la CCPM, sont mis à disposition du Syndicat :

- La Déchèterie de Poix du Nord mise à disposition par la Commune de Poix du Nord ;
- Le bassin de confinement des eaux situé sur le territoire de la Commune de Poix du Nord, propriété de la CCPM ;
- La Déchèterie de Landrecies, propriété de la CCPM ;
- La Déchèterie de Bavay, situé au lieu-dit « le Petit Caillou », propriété de la CCPM ;

- La Déchèterie de le Quesnoy, propriété de la CCPM ;
- La zone de dépôt de déchets verts situé sur le territoire de la Commune de Bry mise à disposition par cette dernière ;
- La zone de dépôt de déchets verts situé sur le territoire de la Commune de Gommegnies mise à disposition par cette dernière ;

CONCERNANT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD AVESNOIS :

Biens, propriété de la CCSA, sont mis à disposition du Syndicat :

- La Déchèterie située à Fourmies
- La Déchèterie située à Ohain.

Ainsi, que les biens suivants :

Bennes déchetterie de Fourmies	Bennes déchetterie d'Ohain		
8 bennes de 45 m3	6 bennes de 45 m3		
8 bennes de 33 m3	4 bennes de 33 m3		
2 bennes gravat de 15 m3	1 benne gravat de 15 m3		
1 benne fermée 20 m3 (pneus)	1 box néon et 1 box ampoule		
2 containers maritime de 6m D3E	1 cuve 1m3 huile		
2 fûts Corepile	Pneus, peintures et huile sont transférés sur le site de Fourmies		
1 box Néon et 1 box ampoule	D3E 6 BOX		
6 grilles 1m3 pour peinture			
1 grille 1m3 aérosols			
1 cuve 1m3 huile			
D3E 12 BOX			

CONCERNANT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR AVESNOIS :

Biens, propriété de la 3CA, sont mis à disposition du Syndicat :

Il s'agit notamment des biens suivants (Cf. Annexe n°1 de l'état de l'actif complet étude d'impact de la 3CA) :

- La Déchèterie située à Avesnelles
- La Déchèterie située à Solre le Château.

FLOTTE AUTOMOBILE A TRANSFERER (ETAT - REVISIONS)													
IMMAT	UTILISATION	AFFECTATION	MARQUE	MODELE	DERNIERES REVISIONS	PROCHAINES REVISIONS	Km - dernier relevé	CARBURANT	CV	DATE 1ERE MISE EN CIRCULATION	DATE RECEPTION	LOCALISATION OU ACHAT	PHOTO
Télescopique CD 470 NB	BROYAGE	DECHETERIE	MERLO	P34/7	9560 heures	9760 heures	9917 Heures	GAZOL	88	19/11/2008	22/11/2011	ACHAT	
Tracteur 5929 YZ 59	BROYAGE	DECHETERIE	CASE	MX100	6729 heures	6929 heures	6900 heures	GAZOL	100	07/12/1998	01/09/1998	ACHAT	
Broyeur PAS IMMAT	BROYAGE	DECHETERIE	MENART	B121T	50 heures	250 heures	150 Heures	GAZOL	Prise de force		01/05/2022	ACHAT	
Benne agricole EW 598 NL	TRANSPORT	DECHETERIE	PROMODIS							12/04/2018		ACHAT	

CONCERNANT SIAVED A TITRE INDICATIF :

Biens, propriété du Siaved : (liste non exhaustive) :

- Déchèterie de Denain ;
- Déchèterie de Douchy-les-Mines ;
- Déchèterie de Neuville sur Escaut ;
- Déchèterie d'Hérin ;
- Déchèterie d'Aniche ;
- Déchèterie de Pecquencourt ;
- Déchèterie de Mortagne du Nord ;
- Déchèterie de Saint-Amand-les-Eaux (propriété de SUEZ) ;
- Déchèterie de Rieulay ;
- Déchèterie d'Erre ;
- Déchèterie de Saint Aubert ;
- Déchèterie de Beauvois en Cambrésis (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchèterie de Caudry (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchèterie de Walincourt-Selvigny ;
- Déchèterie de Clary (mise à disposition du SIAVED) ;
- Déchèterie de le Cateau (mise à disposition du SIAVED).
- Le centre de valorisation énergétique de Douchy les Mines, Route de Lourches, 59282 Douchy Les Mines, ainsi que les 2 réseaux de chaleur accessoires au CVE, l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à cet équipement
- Bâtiments logistiques

2. Transfert des contrats d'emprunt affectés au financement des équipements des collectivités

Le SIAVED, bénéficiaire de la mise à disposition, est substituée aux collectivités propriétaires dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés publics conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Les collectivités propriétaires constatent la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Si une telle substitution ne soulève pas de difficultés particulières en cas de contrat d'emprunt affecté spécifiquement aux biens mis à disposition. En revanche, tel n'est pas le cas pour les contrats d'emprunt qui ne sont pas affectés spécifiquement à un équipement mais à plusieurs, dont seulement certains sont mis à disposition du SIAVED.

En cas d'emprunt globalisé, les services de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) précisent que « *c'est le poids financier des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, qui doivent être transférés à l'EPCI. Pour ce faire, plusieurs options sont possibles :*

- *si la commune a contracté plusieurs emprunts globalisés, elle peut estimer que l'un d'entre eux équivaut à la charge financière attachée aux équipements transférés sans qu'il existe nécessairement un lien avec ces équipements. L'EPCI est alors substitué à la commune pour le paiement des annuités au regard de la charge financière (remboursement du capital et intérêts).*
- *si le transfert d'un emprunt n'est pas suffisant au regard de la charge financière (capital et intérêts) attachée aux équipements transmis, il est alors possible de déterminer, au sein des différents emprunts, une quote-part permettant de reconstituer cette charge financière. Dans cette dernière situation, deux hypothèses peuvent alors être envisagées :*
 - *soit, l'organisme bancaire admet la scission (par avenant au contrat initial) de ce contrat d'emprunt entre la commune et l'EPCI et chacun rembourse sa quote-part ;*
 - *soit, la commune reste le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et l'EPCI verse à la commune sa quote-part des annuités (par convention)¹.*

CONCERNANT VALENCIENNES MÉTROPOLE :

Les contrats d'emprunt repris par le SIAVED sont ceux issus de la dissolution du Syndicat ECOVALOR. Le détail des contrats de prêts (7 au total) sont les suivants :

¹ Voir le Guide pratique de l'intercommunalité, p. 272

Emprunts	Date de l'emprunt	Durée	Date de fin d'emprunt	Taux fixes	Rappel du montant emprunté
MON276541 SFIL	20/10/2011	19	01/12/2030	3,29%	15 188 749,41
MSI502772/1 CFFL	23/02/2015	13	01/12/2028	2,82%	7 720 554,61
MSI502772/2 CFFL	23/02/2015	15	01/06/2030	2,32%	13 000 000,00
20120125 CAISSE EPARGNE	25/04/2012	12	25/01/2024	5,89%	5 453 915,47
20120124 CAISSE EPARGNE	25/04/2012	25	30/09/2038	5,89%	6 500 000,00
1131083 CAISSE DEPOTS	28/01/2009	15	01/02/2024	4,42%	1 355 000,00
BANQUE POSTALE	03/07/2017	15	01/12/2032	1,37%	1 000 000,00
TOTAL					50 218 219,49

Les contrats de prêt transférés à Valenciennes Métropole dans le cadre de la dissolution du Syndicat ECOVALOR seront transférés au SIAVED dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à ce dernier.

Les compétences Traitement Tri, collecte des déchets ménagers et assimilés et Déchèterie ne disposent pas de contrats de prêt (affecté ou global).

CONCERNANT MAUBEUGE VAL DE SAMBRE :

Les contrats d'emprunt repris par le SIAVED sont ceux issus de la dissolution du SMIAA. Le détail des contrats de prêts (10 au total) sont les suivants :

EMPRUNTS ISSUS DU SMIAA			Echéances
CFFIL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MON 282110	01/02/2029
CFFIL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MON278885	01/06/2027
CFFIL	Financement travaux mise en conformité 2005 mesure semi continue dioxines	MON273051EUR	01/01/2026
DCL	Financement travaux bâtiment ECOPOLE	MIN264286EUR	01/07/2029
DCL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MIS278886EUR-2	01/12/2029
DCL	Financement travaux mise en conformité CVE 1999-2003	MON283473EUR	01/06/2034
CAISSE EPARGNE	Financement travaux mise en conformité CVE 2005	201201416	25/10/2024
CAISSE EPARGNE	Financement travaux mise en conformité CVE 2005	201201417	25/07/2025
CAISSE EPARGNE	Financement travaux alimentation RCU	9229922/5473871	05/06/2040
CREDIT AGRICOLE	Financement travaux avenant 5 mise en conformité BREF	10002303965	01/06/2037

Les contrats de prêt transférés à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre dans le cadre de la dissolution du SMIAA seront transférés au SIAVED dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à ce dernier.

Les compétences Traitement Tri et Déchèterie ne disposent pas d'autres contrats de prêt (affecté ou global).

CONCERNANT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORVAL :

La Communauté de communes ne dispose pas de dette (affectée ou global) pour :

- la compétence Déchèterie ;
- la compétence Tri (traitement) ;
- la compétence Traitement des Ordures ménagères et assimilés.

CONCERNANT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD AVESNOIS :

Pour la compétence Déchèterie, la Communauté de communes dispose des emprunts suivants :

Contrats de prêt (objet)	Nominal emprunté	Date de réalisation	Montant du capital restant du à fin 2023	Affectation déchetterie	CRD fin 2023 revenant à la compétence déchetterie
Construction bâtiment déchetterie	70 000,00 €	26/04/2010	9 441,67 €	100%	9 441,67 €
Financement investissement budget environnement	650 000,00 €	29/09/2022	606 666,68 €	15%	91 000,00 €
TOTAL	720 000,00 €		616 108,35 €		100 441,67 €

Il est à noter que le dernier emprunt datant de 2022 est un emprunt globalisé pour le service environnement. La Communauté de communes a déterminé la quote part à 15% pour la compétence Déchèterie. Il conviendra donc de conclure une convention entre le SIAVED et la CCSA par laquelle le syndicat reversement à la communauté une telle quote part.

Au total la dette pour la compétence Déchèterie représente un capital restant dû de 100 441.67€. Le premier contrat de prêt sera transféré au SIAVED et une prise en charge par le SIAVED via un remboursement à la Communauté de communes pour le dernier emprunt.

CONCERNANT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR AVESNOIS :

La 3CA réalise chaque année des emprunts globaux au niveau de son budget principal afin de couvrir ses besoins de financement. Ainsi, aucun emprunt n'est fléché en totalité sur la compétence Déchèterie. Un travail d'identification a été réalisé et deux emprunts globaux sont concernés par la compétence Déchèterie à savoir les deux prêts suivants :

Emprunts globaux non affectés	Montant emprunté	% revenant à la compétence déchetterie	CRD à fin 2023 TOTAL	CRD revenant à la compétence déchetterie fin 2023
Emprunt n°14	600 000,00 €	9%	487 917,36 €	43 912,56 €
Emprunt n°15	600 000,00 €	33,62%	540 000,00 €	181 548,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €		1 027 917,36 €	225 460,56 €

La quote part revenant à la compétence Déchèterie est alors la suivante :

- pour l'emprunt n°14 : quote part évaluée à 9% pour la compétence Déchèterie représentant un Capital restant dû à fin 2023 de 43 912.56€ ;

- pour l'emprunt n°15 : quote part évaluée à 33.62% pour la compétence Déchèterie représentant un Capital restant dû à fin 2023 de 181 548 € ;

Au total la dette pour la compétence Déchèterie représente un capital restant du de 225 460.56 €. Ce montant sera pris en charge par le SIAVED. Une convention devra alors être conclue entre la 3CA et le SIAVED pour prévoir un tel reversement du syndicat à la Communauté.

B. Effets sur les actes et les contrats

En droit,

L'article L.5211-18 du CGCT pose le principe de substitution de plein droit lors d'un transfert de compétence :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

En l'espèce,

Dans le cadre des transferts de compétence des collectivités précitées, l'ensemble des engagements contractuels des 6 collectivités seront transférés au SIAVED.

A noter, l'ensemble de ces contrats seront exécutés jusqu'à leur échéance.

Pour chaque contrat, ce transfert de contrat se formalisera par la rédaction d'un avenant entre la collectivité adhérente, le Siaved et chaque cocontractant.

Par ailleurs, le SIAVED est substitué de plein droit, à la date des adhésions des collectivités, dans toutes leurs délibérations et tous ses actes qui se rattachent aux biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de(s) (la) compétence(s) transférée(s) à savoir :

- la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »
- la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés »

1. Actes pour lesquels le SIAVED est substitué aux collectivités

Il appartiendra au SIAVED de procéder, auprès des autorités compétentes, au changement d'exploitant des Déchèteries et de tous les biens meubles.

2. Contrats repris par le SIAVED

Le SIAVED sera également substitué aux collectivités adhérentes dans l'exécution de tous les contrats affectés à la compétence transférée, conclus le 31 décembre 2023 au plus tard et qui ont vocation à se poursuivre au-delà du 31 décembre 2023.

3. Contrats non repris par le SIAVED

En revanche, le SIAVED ne sera pas substitué aux collectivités dans l'exécution des contrats suivants qui ont vocation à prendre fin avant la date du transfert prévu au 1^{er} janvier 2024.

Il appartient aux collectivités d'anticiper, au cas par cas, et en lien avec le SIAVED, l'expiration de ces contrats, la nécessité d'assurer la continuité des prestations au 1er janvier 2024 et de mettre en œuvre les règles de la commande publique. Il conviendra donc d'identifier les prestations concernées (disparition ou maintien du besoin), les modalités envisageables et nécessaires à la continuité des prestations (possible renouvellement, possible avenant, nouveau marché...) et la nécessité, le cas échéant, de conclure, après formalités préalables, un nouveau marché, dont la signature devra intervenir le 31 décembre 2023 au plus tard.

III. Effets de l'adhésion sur les ressources et les charges

Conformément à l'article D.5211-18-2 du CGCT :

« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.

Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative ».

Le SIAVED a missionné le cabinet BDL afin d'appréhender l'impact des différentes adhésions, sur les contributions des membres.

Cette étude présentée ci-après évalue les impacts selon des hypothèses et des données connues à ce jour, et pour une population déterminée à périmètre constant.

Elle ne tient pas compte des synergies possibles à long terme, tant au niveau des infrastructures (optimisation des Centres de Valorisation Énergétique et des déchèteries) qu'au niveau humain.

SIAVED

5 route de Lourches
59282 DOUCHY LES MINES

**MISSION FINANCIÈRE RELATIVE AU CALCUL ET IMPACT
DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS**

RAPPORT RECTIFICATIF EN DATE DU 26 JUIN 2023



Les corrections apportées au rapport initial présenté le 21 juin 2023 concernent essentiellement le budget traitement figurant en page 35 et plus, à savoir :

- Suite à une erreur d'interprétation des données transmises par les nouveaux EPCI, le coût d'exploitation des CVE de Maubeuge et Saint-Saulve a été repris 2 fois dans les dépenses de fonctionnement (lignes CVE Maubeuge/St Saulve et ligne « gestion, exploitation et traitement des déchets pour les 6 nouveaux EPCI ») ;
- La refacturation du coût d'exploitation des CVE de Maubeuge et Saint-Saulve était constatée initialement selon un coût TTC. Ces refacturations sont remplacées par des subventions d'équilibre selon la même méthodologie que celle appliquée au CVE de Douchy-les-mines et constatées selon un coût HT.



NOTRE MISSION



Cette étude intervient dans le cadre de **l'extension du périmètre du SIAVED**.

Ce rapport est établi sous forme de projet, il est susceptible d'être modifié ou complété dans le cadre de sa finalisation.

Contexte

Le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte en charge de la gestion **des déchets** de ses 3 intercommunalités adhérentes :

- La CAPH (Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut),
- La CA2C (Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis),
- La CCCO (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent).

Acteur du développement durable de son territoire, le Syndicat travaille dans l'intérêt de la population afin d'offrir des équipements performants pour garantir la santé et la sécurité des habitants dans le respect des normes actuelles.

Au 1^{er} janvier 2023, le SIAVED intervient sur 113 communes, pour un total de 293 035 habitants répartis au travers de 3 intercommunalités.

Au 1^{er} janvier 2024, le périmètre du SIAVED fera l'objet d'une extension de 6 nouvelles collectivités :

- La CCPS (Communauté de Communes du Pays Solesmois)
- La CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole)
- La CA MVS (Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre)
- La CC CŒUR AVESNOIS (Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois)
- La CC SUD AVESNOIS (Communauté de communes du Sud Avesnois)
- La CC PAYS DE MORMAL (Communauté de communes du Pays De Mormal)

Le périmètre total du SIAVED au 1^{er} janvier 2024 sera réparti sur 9 intercommunalités, représentant 314 communes pour un total de 726 599 habitants (source Insee).

Objectifs de la mission

- La vérification du calcul des contributions actuelles des 3 collectivités par compétence,
- La projection des contributions des collectivités adhérentes au Siaved dans son périmètre (soit pour chacune des 9 collectivités) par compétence à partir de 2024 sur la base des statuts actuels avec une projection financière en tenant compte des investissements prévus en 2024/2025/2026.

Nos travaux ont démarré à compter du 26/05/2023 et résultent principalement des contacts pris auprès des interlocuteurs suivants :

- Monsieur Didier RYCHLAK
- Madame Mariella GAMBIEZ
- Monsieur Bruno CROMBEZ

Directeur Général des Services SIAVED
Responsable Service Finances SIAVED
Responsable Gestion Financière SIAVED

MISSION FINANCIERE SIAVED





- ***PRÉSENTATION DES TERRITOIRES***
- ***PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES***
- ***VALIDATION DES CONTRIBUTIONS 2023***
- ***PROJECTION DES CONTRIBUTIONS 2024 À 2026***



PRÉSENTATION DES TERRITOIRES

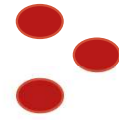




PÉRIMÈTRE ACTUEL

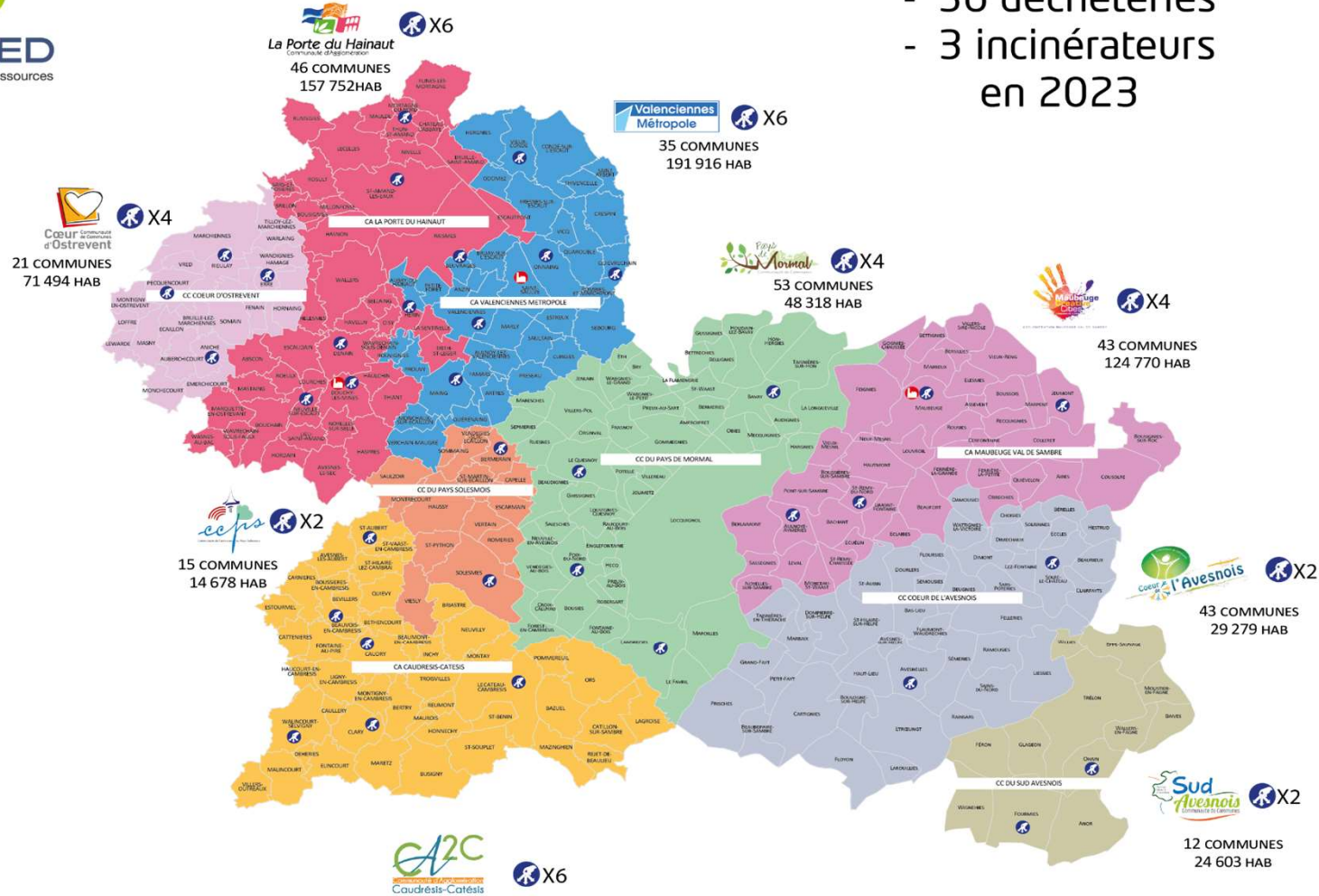
	CAPH	CA2C	CCCO
Nombre d'habitants (données Insee janvier 2023)	157 752	63 789	71 494
Nombre de communes	46	46	21
<u>Missions du SIAVED</u>			
Nombre de déchèteries	6	6	4
Proposition d'actions sur la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets	X	X	
Traitement et valorisation des déchets	X	X	X
Collecte des déchets en porte à porte	X	X	





PÉRIMÈTRE AU 01/01/2024

- 36 déchèteries
- 3 incinérateurs
- en 2023



Service communication - FF/CD - 20.03.2023



2023

COMPOSITION DU SIAVED - Procédures d'adhésion en cours

(en nombre d'habitants - POPULATIONS MUNICIPALES LEGALES AU 1^{er} JANVIER 2023) - Décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 - Sources INSEE

Sous réserve des procédures en cours de modifications statutaires et d'adhésions



C.A. LA PORTE DU HAINAUT CAPH	
NB DE COMMUNES	habitants
Abbeville	4 241
Avesnes-le-Sec	1 445
Bellain	1 263
Bouchain	3 037
Bousignes	3 354
Brillon	3 776
Brutis-Saint-Amand	1 671
Château-Abbaye	808
Denain	20 415
Douchy-les-Mines	10 144
Escaudan	9 445
Escaulpoint	4 172
Finesse-Mortagne	1 430
Hastin	3 054
Haspex	2 650
Hauchin	2 338
Haveluy	3 276
Hélesmes	1 937
Hérin	4 125
Hordain	1 431
Locquès	2 936
Lieu-Saint-Amand	1 405
Lourches	3 872
Marquette-en-Ostrevent	1 919
Mastang	887
Maude	1 007
Milionfosse	719
Mortagne-du-Nord	1 594
Neuville-sur-Escaut	2 638
Nivelle	1 951
Noyelles-sur-Selle	686
Oisy	679
Ralsmes	12 201
Rosult	1 349
Rumegies	1 739
Roux	3 739
Saint-Amand-les-Eaux	15 057
Sars-et-Rosières	618
La Sentinelle	3 191
Tinant	3 000
Thun-Saint-Amand	1 116
Trith-Saint-Léger	6 190
Waters	5 617
Waves-à-Bac	533
Wavrechin-sous-Denain	1 624
Wavrechin-sous-Faulx	415
TOTAL	157 752

C.A. CAUDRESIS CATELIS CA2C	
NB DE COMMUNES	habitants
Avesnes-les-Aubert	3 628
Bazuel	1 056
Beaumont-en-Cambresis	447
Beauvois-en-Cambresis	1 970
Berby	2 198
Callencourt	594
Beviers	5 514
Bousières-en-Cambresis	444
Denain	732
Doullieu	2 440
Escandun	1 003
Escaulpoint	7 014
Finesse-Mortagne	1 430
Callencourt	594
Caudry	14 028
Caulx	457
Cary	1 086
Daneries	38
Elincourt	630
Estoumeil	457
Fontaine-au-Pire	1 217
La Grise	481
Haucourt-en-Cambresis	194
Honnin	567
Inchy	643
Ligny-en-Cambresis	1 928
Maincourt	333
Mariz	1 430
Mauris	464
Mazghien	207
Monty	273
Montigny-en-Cambresis	555
Nauvilly	1 084
Om	638
Pommerœul	779
Quivy	1 801
Rejet-de-Bœuille	237
Raumont	347
Saint-Aubert	1 563
Saint-Benin	340
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	1 509
Saint-Souplet	1 203
Saint-Vaast-en-Cambresis	852
Troisvilles	815
Villers-Cotteret	2 446
Walcourt-Selvigny	2 133
TOTAL	63 789

C.C. CŒUR D'OSTREVENT CCCO	
NB DE COMMUNES	habitants
Anche	9 544
Auwerchicourt	4 634
Brulle-lez-Marchiennes	1 354
Escallon	1 936
Emerchicourt	826
Erre	1 588
Fenaix	5 514
Hornaing	3 548
Lewarde	2 418
Loffre	719
Marchiennes	4 549
Maany	4 080
Monchecourt	2 509
Montigny-en-Ostrevent	4 774
Pecquenecourt	6 225
Rieulx	1 258
Somain	11 863
Tilloy-lez-Marchiennes	519
Vred	1 320
Wandignies-Hamage	1 327
Wataing	590
TOTAL	71 494

C.A. VALENCIENNES METROPOLE CAVM	
NB DE COMMUNES	habitants
Anzin	13 136
Atries	1 056
Aubry-du-Hainaut	1 720
Autry-lez-Valenciennes	7 167
Beuvrages	6 800
Brixy-sur-Escaut	11 325
Condé-sur-Escaut	3 445
Crespin	4 481
Curgies	1 348
Estreux	960
Fanars	2 454
Freane-sur-Escaut	7 453
Hegnies	4 465
Maigny	4 025
Marty	12 014
Monchaux-sur-Escaut	548
Odomez	519
Onnain	8742
Pette-Forêt	5 080
Préau	2 048
Prouvy	2 150
Quarouble	3 108
Quenning	859
Quivrevillers	6 554
Rombies-et-Marchipont	756
Rouvignies	660
Saint-Aybert	333
Saint-Sauve	11 269
Saulbaix	2 577
Sibourg	1 988
Tilghem	827
Valenciennes	42 738
Verchain-Maugre	1 087
Viozy	1 465
Vieux-Condé	10 409
TOTAL	191 916

C.C. DU PAYS SOLESMOIS CCPS	
NB DE COMMUNES	habitants
Beaurain	232
Bemerain	730
Capelle	143
Escarman	482
Hauay	1 514
Marlumont	234
Romesies	470
Saint-Martin-sur-Escalon	502
Saint-Python	1 013
Saulzoir	1 884
Solemes	4 266
Sommaing	399
Vendegies-sur-Escalon	1 108
Verlain	508
Visely	1 354
TOTAL	14 678

C.A. MAUBEUGE VAL DE SAMBRE CAMVS	
NB DE COMMUNES	habitants
Albes	371
Assesent	1 810
Aulnoy-Aymeries	8 904
Bachant	2 276
Beaufort	1 013
Barlumont	3 174
Berelles	236
Bettignies	300
Bougnies-sur-Roc	379
Bousies-sur-Sambre	518
Boussois	3 176
Cerfontaine	709
Colerain	1 555
Cousire	2 172
Éclaires	355
Écuelles	140
Erems	398
Feignies	6 763
Ferrère-la-Grande	5 235
Ferrère-la-Petite	1 081
Gagnies-Chaussée	738
Hautmont	14 318
Jeumont	10 447
Leval	2 500
Limont-Fontaine	544
Louvroil	6 385
Mainve	700
Marpent	2 674
Maubeuge	28 626
Monceau-Saint-Waast	435
Naut-Mesnil	1 316
Noyelles-sur-Sambre	373
Oberchies	270
Pont-sur-Sambre	2 434
Quévevin	137
Recquignies	2 440
Roubaix	4 000
Saint-Remy-Chaussée	438
Saint-Remy-du-Nord	1 083
Sasagnies	261
Vieux-Mesnil	637
Vieux-Reng	899
Villers-St-Nicolas	1 005
TOTAL	124 770

C.C. DU CŒUR DE L'AVESNOIS 3CA	
NB DE COMMUNES	habitants
Avantennes	2 309
Avesnes-sur-Hepe	4 158
Bas-Lieu	342
Beaurepaire-sur-Sambre	268
Beaurieux	163
Bareilles	161
Bougnies	619
Bougnies-sur-Hepe	325
Cartignies	1 257
Chocelles	48
Ciartfayte	363
Damousmes	207
Dimechoux	326
Dimont	316
Dompierre-sur-Hepe	858
Doutiers	542
Eclisses	84
Etraingt	1 291
Faleries	1 458
Faumont-Waudrechies	356
Fouries	127
Floyon	516
Grand-Fayt	477
Haut-Lieu	388
Heffrouville	295
Larouilles	249
Lez-Fontaine	223
Leslées	534
Marbaix	476
Petit-Fayt	302
Prieches	1 042
Rahars	183
Ramoules	227
Sains-du-Nord	2 787
Saint-Aubin	349
Saint-Hilaire-sur-Hepe	2 400
Sars-Poteries	1 432
Semerles	538
Semoules	234
Sotres-le-Château	1 777
Sotrinnes	141
Tantennes-en-Thierache	473
Wattignies-la-Victoire	239
TOTAL	29 279

C.C. DU PAYS DE MORMAL CCPM	
NB DE COMMUNES	habitants
Anfroipret	213
Audignies	374
Bayay	3 248
Beaudoignes	564
Belignies	809
Barnier	374
Betriches	329
Bousses	1 768
Bry	416
Croix-Catiau	244
Englefontaine	1 271
Eth	347
Le Fayt	501
La Fossegrive	454
Fontaine-au-Bois	650
Forest-en-Cambresis	576
Fransoy	376
Ghesignies	502
Gommegies	2 295
Guaisnies	339
Hargnies	622
Heug	350
Hon-Hergnies	863
Houdan-chez-Savy	852
Jenlain	1 150
Jolimetz	856
Landreux	3 456
Locquignol	302
La Longueville	2 976
Loiagnies-Queenois	922
Mesches	808
Maroilles	1 432
Meuquignes	713
Neuville-en-Avesnois	303
Obies	652
Orchain	585
Poix-du-Nord	2 224
Poléte	442
Pieux-au-Bois	833
Pieux-sur-Sart	306
Le Queenois	4 863
Raucourt-au-Bois	156
Robemart	201
Ruesmes	459
Saint-Waast	644
Salesches	330
Sapmeries	648
Taintennes-sur-Hon	557
Vandegies-au-Bois	483
Vilvrou	1 054
Villers-Poi	1 295
Wargnies-le-Grand	1 102
Wargnies-le-Petit	774
TOTAL	48 318

compétence obligatoire "TRAITEMENT, TRI, VALORISATION DES DECHETS MENAGERS sur tous les territoires

Nombre de communes : 314

Nombre d'habitants : 726 599

compétence optionnelle "COLLECTE DES DECHETS MENAGERS" CAPH, CA2C et CAVM

Nombre de communes : 127

Nombre d'habitants : 413 457

TOTAL 48 318

PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES



Le **SIAVED** (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte et a donc la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents EPCI membres.

Le SIAVED exerce ainsi, en lieu et place des EPCI adhérents, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous :

1. **Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés**, comprenant notamment :

- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- les opérations de « gestion de la fonction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri, les opérations de transport, de transit ou de regroupement, les refus de tri issus des opérations de tri et les quais de transfert,
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique de déchets,
- la création et la gestion intégrale des déchèteries
- la création et la gestion de recycleries,
- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Énergétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risque infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals ... ,
- la création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

2. **Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers et assimilés**, réalisée de la manière suivante :

- la collecte en porte à porte,
- les points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées),
- la prévention,
- le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),
- Le réemploi.



En termes d'architecture budgétaire, il convient donc de distinguer :

- **le Budget Principal** dans lequel sont notamment inscrites les dépenses et les recettes communes à toutes les compétences transférées et à tous les EPCI adhérents au Syndicat (frais de siège, frais d'administration générale, moyens de l'Institution, indemnités des élus, charges de personnel, communication...) : ce Budget est voté par l'ensemble des élus siégeant au Comité Syndical. L'ensemble de ces charges communes sont réparties entre les trois compétences exercées par le SIAVED en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétence considéré.
- **les Budgets Annexes** propres à chaque compétence spécifique transférée : ces Budgets Annexes sont votés par les seuls délégués des adhérents ayant transféré la compétence concernée par le Budget Annexe.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le Budget Principal (05500) représente 10 % de la masse budgétaire totale

SIRET 200 900 953 00076

Dépenses et recettes communes à toutes les compétences transférées

Frais d'administration Générale, Frais de siège et autres bâtiments logistiques, Communication, Charges de personnel et indemnités des élus



COMPETENCE OBLIGATOIRE : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Tous les EPCI participent aux compétences obligatoires.

Budget Annexe Traitement (05504) – 25 % des budgets du SIAVED
SIRET 255 900 953 00084

Dépenses et recettes
Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés (déchèteries, encombrants, déchets verts, déchets amiantés, recycleries, transfert du verre, transport et traitement des refus du tri, quai de transfert, ...)

Budget Annexe CVE (05501) - assujetti à la TVA - 26 % des budgets du SIAVED
SIRET 255 900 953 00035

Dépenses et recettes - Centre de Valorisation Energétique

Gestion de la fonction tri

Budget Annexe Tri (05503) – 24 % des budgets du SIAVED
SIRET 255 900 953 00068

Dépenses et recettes
Gestion de la fonction tri
conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives
Construction d'un centre tri avec extension de consignes de tri



COMPETENCE OPTIONNELLE : collecte des déchets ménagers et assimilés

Seuls 3 EPCI participent à la compétence optionnelle collecte :

- La CAPH (Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut),
- La CA2C (Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis),
- A compter du 01/01/2024 : La CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole).

Budget Annexe Collecte (05502) – 15 % des budgets du SIAVED SIRET 255 900 953 00043
Dépenses et recettes Collecte des déchets ménagers et assimilés Prévention et réemploi

SYNTHESE DE L'ARCHITECTURE BUDGÉTAIRE

Le Budget Principal (05500)

Charges communes transférées selon une clé de répartition votée lors d'un comité syndical.

Budget Annexe CVE (05501)

Subvention d'équilibre transférée au budget traitement.

Budget Annexe Traitement (05504)

Budget équilibré par les **contributions statutaires** réparties pour tous les EPCI à l'habitant.

Budget Annexe Tri (05503)

Budget équilibré par les **contributions statutaires** réparties pour tous les EPCI à l'habitant.

Budget Annexe Collecte (05502)

Compétence optionnelle

Budget équilibré par les **contributions statutaires** réparties par EPCI à l'habitant ayant adhéré à la compétence collective.

VALIDATION DES CONTRIBUTIONS 2023



RAPPEL DES MODALITES DE FIXATION DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

En termes de modalités de fixation des contributions annuelles statutaires des EPCI adhérents, les statuts disposent :

Article 8.3. Contributions des membres

Chaque adhérent contribue obligatoirement au coût net correspondant à la ou aux compétences qu'il a transférée(s) au Syndicat Mixte, ainsi qu'aux charges de structure.

Les montants des contributions statutaires annuelles de chaque adhérent seront adoptés en fonction des critères de répartition visés ci-après par délibération du Comité Syndical.

La partie des contributions des adhérents calculées en fonction du nombre d'habitants le sera sur la base du Décret en vigueur authentifiant les chiffres des populations municipales.

Les contributions statutaires de chaque adhérent sont fixées comme suit :

8.3.1. Pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », chaque adhérent versera une contribution statutaire annuelle déterminée de la manière suivante :

- a) pour l'ensemble de la compétence hors « gestion de la fonction tri » individualisée au sein du Budget Annexe Traitement et Valorisation (05504) : 100 % du coût net réparti en fonction de la population en vigueur de chaque adhérent.
- b) pour la partie « gestion de la fonction tri » individualisée au sein du Budget Annexe Tri (05503) : 100 % du coût net réparti en fonction de la population en vigueur de chaque adhérent.

8.3.2. Pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » individualisée au sein du Budget Annexe Collecte (05502), chaque adhérent versera une contribution statutaire annuelle déterminée de la manière suivante :

- 100 % du coût net réparti entre les adhérents en fonction de leur population respective,
- et également en fonction des niveaux de services déployés par territoire.

8.3.3. Pour les charges de structure générale du Syndicat qui seront retracées au sein du Budget Principal (05500), elles seront réparties entre les différents budgets des groupes de compétences selon des pourcentages qui seront déterminés par délibération en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétence considéré.

SYNTHESE DE LA POPULATION SUR 5 ANS SUR LE PÉRIMÈTRE ACTUEL DU SIAVED

Population municipale (sources INSEE) :

	2019	2020	2021	2022	2023
CAPH	158 789	158 754	158 837	158 714	157 752
CCCO	71 195	70 957	71 066	70 800	71 494
CA2C	64 906	64 841	64 565	64 124	63 789
Total	294 890	294 552	294 468	293 638	293 035

A noter une légère baisse de la population globale des 3 territoires (moins de 1%).

Les projections 2024 à 2026 sont basées sur la population connue en 2023 et appliquée à tous les territoires.

SYNTHESE DE L'EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS

ANNEE	NBRE ADHERENTS	TRAITEMENT				COLLECTE				TRAITEMENT + COLLECTE			OBSERVATIONS
		NBRE D'HABITANTS	PARTICIPATIONS TRAITEMENT	PARTICIPATION A L'HABITANT en €	EVOLUTION A L'HABITANT EN %	NBRE D'HABITANTS	PARTICIPATIONS COLLECTE	PARTICIPATION A L'HABITANT en €	AUGMENTATION A L'HABITANT EN %	Montant global des participations	PART A L'HAB EN €	EVOLUTION A L'HAB EN %	
2015	CAPH	157 877	11 569 227,00	73,28	-3,00%								Fusion Porte du Hainaut & CCRVS Adhésion de la 4C (départ de 3 communes & dissolution du SYCTOMEC) Modification du nombre d'habitants suite au recensement
	4C	65 364	4 789 874,00	73,28	-3,00%								
	CCCO	73 068	5 354 423,00	73,28	-3,00%								
	TOTAL	296 309	21 713 524,00	73,28	-3,00%								
2016	CAPH	158 170	11 242 724,00	71,08	-3,00%								augmentation du nombre d'habitants due au recensement
	4C	65 559	4 659 934,00	71,08	-3,00%								
	CCCO	72 830	5 176 756,00	71,08	-3,00%								
	TOTAL	296 559	21 079 414,00	71,08	-3,00%								
2017	CAPH	158 661	10 999 901,00	69,33	-2,46%	158 661	6 865 694,00	43,27		17 865 595,00 €	112,60 €		augmentation du nombre d'habitants due au recensement Modification des statuts au 1/1/2017 : Participations "traitement" calculé 50 % habitant / 50 % tonnages OMR Participation "collecte" au service rendu
	4C	65 874	4 523 393,00	68,67	-3,39%	65 874	2 567 106,00	38,97		7 090 499,00 €	107,64 €		
	CCCO	72 565	4 923 738,00	67,85	-4,54%					4 923 738,00 €	67,85 €		
	TOTAL	297 100	20 447 032,00	68,82	-3,18%	224 535	9 432 800,00	42,01		29 879 832,00 €	110,83 €		
2018	CAPH	158 425	10 958 391,60	69,17	-0,23%	158 245	6 855 459,00	43,32	0,11%	17 813 850,60 €	112,49 €	-0,10%	baisse du nombre d'habitants due au recensement
	4C	65 508	4 486 375,47	68,49	-0,26%	65 508	2 518 317,00	38,44	-1,35%	7 004 692,47 €	106,93 €	-0,66%	
	CCCO	72 312	4 905 232,93	67,83	-0,03%					4 905 232,93 €	67,83 €	-0,03%	
	TOTAL	296 245	20 350 000,00	68,69	-0,19%	223 753	9 373 776,00	41,89	-0,28%	29 723 776,00 €	110,59 €	-0,22%	
2019	CAPH	158 789	10 936 244,44	68,87	-0,43%	158 789	6 032 804,00	37,99	-12,30%	16 969 048,44 €	106,87 €	-5,00%	Au 1/1/19 transformation de la 4C en communauté d'agglomération. Emerchicourt quitte la CCCO pour la CAPH Reconduction contributions 2018 pour la compétence obligatoire Diminution de 12 % de la contribution 2018 pour la compétence optionnelle
	CA2C	64 906	4 462 076,28	68,75	0,38%	64 906	2 216 119,00	34,14	-11,18%	6 678 195,28 €	102,89 €	-3,78%	
	CCCO	71 195	4 851 679,28	68,15	0,46%					4 851 679,28 €	68,15 €	0,46%	
	TOTAL	294 890	20 250 000,00	68,67	-0,03%	223 695	8 248 923,00	36,88	-12,0%	28 498 923,00 €	105,55 €	-4,56%	
2020	CAPH	158 754	11 122 358,52	70,06	1,72%	158 754	5 731 164,00	36,10	-4,98%	16 853 522,52 €	106,16 €	-0,66%	baisse du nombre d'habitants due au recensement
	CA2C	64 841	4 520 246,30	69,71	1,41%	64 841	2 102 313,00	32,42	-5,04%	6 622 559,30 €	102,14 €	-0,73%	
	CCCO	70 957	4 911 145,18	69,21	1,57%					4 911 145,18 €	69,21 €	1,57%	
	TOTAL	294 552	20 553 750,00	69,78	1,62%	223 595	7 833 477,00	35,03	-5,0%	28 387 227,00 €	104,81 €	-0,69%	
2021	CAPH	158 837	11 387 347,68	71,69	2,33%	158 837	6 612 653,00	41,63	15,32%	18 000 000,68 €	113,32 €	6,75%	baisse du nombre d'habitants due au recensement
	CA2C	64 565	4 578 184,03	70,91	1,71%	64 565	2 105 313,00	32,61	0,57%	6 683 497,03 €	103,52 €	1,35%	
	CCCO	71 066	4 999 293,30	70,35	1,64%					4 999 293,30 €	70,35 €	1,64%	
	TOTAL	294 468	20 964 825,01	71,20	2,03%	223 402	8 717 966,00	39,02	11,4%	29 682 791,01 €	110,22 €	5,16%	
2022	CAPH	158 714	13 609 185,00	85,75	19,60%	158 714	6 595 008,00	41,55	-0,19%	20 204 193,00 €	127,30 €	12,33%	baisse du nombre d'habitants due au recensement population au 1/1/2022 (au 1/7 Emerchicourt repart à la CCCO)
	CA2C	64 124	5 361 868,00	83,62	17,92%	64 124	2 105 313,00	32,83	0,69%	7 467 181,00 €	116,45 €	12,49%	
	CCCO	70 800	6 005 152,00	84,82	20,57%					6 005 152,00 €	84,82 €	20,57%	
	TOTAL	293 638	24 976 205,00	85,06	19,47%	222 838	8 700 321,00	39,04	0,1%	33 676 526,00 €	124,10 €	12,59%	
2023	CAPH	157 752	13 250 411,00	84,00	-2,04%	157 752	6 953 782,00	44,08	6,08%	20 204 193,00 €	128,08 €	0,61%	baisse du nombre d'habitants due au recensement population au 1/1/2023 - modification des statuts (prévention au budget collecte). Prix à l'habitant pour le traitement/tri
	CA2C	63 789	5 358 269,00	84,00	0,46%	63 789	2 108 912,00	33,06	0,70%	7 467 181,00 €	117,06 €	0,53%	
	CCCO	71 494	6 005 152,00	84,00	-0,97%					6 005 152,00 €	84,00 €	-0,97%	
	TOTAL	293 035	24 613 832,00	84,00	-1,25%	221 541	9 062 694,00	40,91	4,8%	33 676 526,00 €	124,90 €	0,65%	

Le budget traitement fait ressortir un coût moyen à l'habitant de 85 € en 2022.

Ce coût est estimé à 84 € en 2023.

Le coût moyen de la collecte ressort à 41 € par habitant pour la CAPH en 2022 et 33 € pour la CA2C.

ANALYSE DES HYPOTHESES RETENUES POUR LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS 2023

Dans le cadre de cette analyse, nous avons comparé l'évolution des postes de dépenses et de recettes entre le réalisé 2022 et le budget 2023.

Les principales variations ressortent sur les postes suivants :

▪ **Budget principal :**

- **Charges de personnel** : hausse de 8% (+350 K€) Justifiée par l'augmentation du point d'indice, le recrutement de plusieurs agents prévus (RH, commande publique, finances, services travaux), la mise à disposition d'un ingénieur par la CAVM (gestion centre de tri), une enveloppe de 100 K€ pour le régime indemnitaire supplémentaire...
- **Gestion patrimoniale** : hausse de 48% (+120 K€) correspondant aux aménagements des locaux existants pour l'intégration des EPCI,
- **Moyens généraux** : hausse de 40% (+314 K€) liée à l'augmentation de l'énergie ; mise à disposition de nouveaux moyens informatiques ; assurance SL2 ; frais liés aux renouvellement de certains marchés

▪ **Budget CVE :**

- **Charges d'exploitation CIDEME** : hausse de 13% (+898 K€) liée à la révision annuelle des prix du contrat d'exploitation et l'augmentation de la TGAP
- **Autres charges de gestion** : hausse de 179% (+689 K€) principalement liée aux audits du CVE dans le cadre des « travaux 2030 » (fours).
- **Recettes électriques et chaleur** : + 3 613 K€ cette hausse est liée au contrat SOREGIES qui permet de vendre l'énergie à hauteur de 270 € / mwh, en contrepartie l'état a prévu de plafonner ces recettes à hauteur de 145 €/mhw, le delta devrait être reversé sous forme d'une taxe qui a été budgétée en 2023 pour 2 692 K€.

Cette taxe ne serait jamais appelée pour les collectivités, soit un gain latent de 2692 K€ pour le SIAVED.

- **Les recettes DASRI (déchets médicaux) et apports OM** ressortent en baisse de -17% (-310 K€) : Baisse du tonnage budgété en 2023
- A noter que le réalisé 2022 comprenait des subventions de l'ADEME et CEE pour un total de 1 750 K€ accordées dans le cadre des travaux liés au RCU de Denain. Aucune subvention n'a été budgétée en 2023.

ANALYSE DES HYPOTHESES RETENUES POUR LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS 2023

▪ Budget traitement :

- **Gestion patrimoniale des déchèteries** : hausse de 87% (+140 K€) correspondant à des réparations de bennes et des frais d'études de l'état actuel des déchèteries (100 K€ non repris dans les budgets prévisionnels 2024 à 2026)
- **Gestion des déchèteries** : hausse de 26% (+ 1 226 K€) :
 - Révision de prix concernant le renouvellement du marché de la déchèterie de Saint-Amand-Les-Eaux (MALAQUIN) représentant 400 K€,
 - Hausse liée à la formule de révision de prix estimée à +8% : l'estimation à date (06/2023) de cette révision de prix ressort cohérente,
 - **Hausse du tonnage estimée à +5% de l'année 2022 : le tonnage traité sur les 5 premiers mois 2023 reconstitué sur 12 mois ressortirait inférieur au tonnage 2022 de -2%** (voir détail slide suivant)

Le budget 2023 semblerait surévalué
- **Exploitation et traitement des déchets** : hausse de 14% (+628 K€) liée à la formule de révision de prix et à l'augmentation de la TGAP
- **Mise en CET (enfouissement OMR)** : +97% (+856 K€) : Marché révisé au 01/04/2023 : +3% ainsi qu'une forte hausse de la TGAP (+7 €/tonne) - l'année 2023 est estimée selon un tonnage d'enfouissement représentant 8000 tonnes en 2023 contre 6251 Tonnes en 2022. Cette hausse peut s'expliquer par une augmentation de la maintenance des fours du CVE due à son obsolescence (pour rappel un changement de four est programmé à l'horizon 2030).
- **Les recettes de fonctionnement comprennent un résultat excédentaire de l'année 2022 de 3 668 K€, ce qui a pour conséquence de minorer le coût par habitant de 12,5 € en 2023.**

HISTORIQUE DES TONNAGES DE DECHETS MENAGERS

FLUX DE DECHETS	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	Estimation ANNÉE 2022	ANNÉE 2022 maj	EVOLUTION PAR FLUX 2021 / 2022	ANNEE 2023 repris dans le budget	ANNEE 2023 de janv à mai	ANNEE 2023 maj2	EVOLUTION 2022/2023
COLLECTE SELECTIVE - VERRE	11 368	11 961	11 977	11 761	11 598	11 232	11 038	-4,83%	11 000	4 484	10 761	-2,51%
PROPRE ET SEC	18 135	18 308	17 890	17 649	17 845	16 404	16 617	-6,88%	17 800	6 996	16 789	1,04%
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	81 947	80 857	80 330	82 208	82 039	77 274	77 365	-5,70%	77 000	31 115	74 677	-3,47%
ENCOMBRANTS en PAP, puis SUR RV au 1/1/2019	5 233	3 216	1 659	3 120	2 416	2 380	2 422	0,25%	2 400	1 103	2 648	9,33%
DECHETS VERTS PAP (avril à novembre)	6 049	6 620	5 928	7 143	10 290	8 288	8 215	-20,17%	9 300	3 755	12 000	46,07%
DECHETERIES	71 308	78 777	85 035	83 073	97 342	87 500	89 359	-8,20%	92 000	34 756	83 414	-6,65%
AMIANTE SUR APPEL (service mis en place au 1/1/2019)	0	0	708	880	1 141	925	971	-14,90%	950	378	906	-6,68%
TOTAL DECHETS MENAGERS PRODUITS PAR LES HABITANTS	194 040	199 739	203 527	205 834	222 671	204 003	205 987	-7,49%	210 450	82 587	201 196	-2,33%

Le tonnage sur les 5 premiers mois de l'année 2023 ressort à 82 587 tonnes, retraité sur 12 mois ce tonnage ressortirait à 201 196 tonnes, soit -2,33% par rapport au réalisé 2022.

ANALYSE DES HYPOTHESES RETENUES POUR LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS 2023

▪ Budget tri :

- **Dépenses diverses** : hausse de 4023% (+460 K€) correspondant à des frais supplémentaires liés à la construction du centre de tri (assurance dommage ouvrage, honoraires avocats...) non repris dans les prévisions 2024 à 2026.
- **Marché tri des recyclables** : hausse de 34% (+795 K€) liée à un avenant suite à la modification du process initial (amélioration chaîne tri pour l'extension)
- **A noter que le solde des dépenses d'investissement liées à la construction du centre de tri (22,8 M€) ont été intégrées dans le budget 2023. Ces dépenses sont équilibrées par un emprunt de 14,4 M€, des subventions de l'ADEME et CITEO (5,1 M€) et d'un excédent du résultat d'investissement 2022 (enveloppe de financement non utilisée) pour 3,6 M€.**

▪ Budget collecte : Les recettes et dépenses sont identifiées par EPCI

- **Prestations de collecte** : Hausse de 17% (+1 969 K€) liée à la formule de révision de prix et la hausse du tonnage
Même constat que pour la compétence traitement, le tonnage 2023 ressort surévalué.
Seconde explication : Ce poste ressort élevé afin de compenser les excédents constatés sur les précédentes années
- **Autres charges de gestion** : Hausse de 295% (+ 395 K€) justifiée par les postes suivants :
 - Etude passage TEOM incitative (150 K€) : non repris dans les prévisions 2024 à 2026
 - Augmentation du coût de l'énergie
 - Hausse du prix d'achat des sacs plastiques pour la collecte de Saint-Amand
- **Prévention** +242 K€ : ce poste figurait auparavant dans le budget traitement
- **Recettes liées à la valorisation des matières** (plastiques, cartons) et soutien CITEO : hausse de 7% (+261 K€) essentiellement liée à la variation des cours du carton et du plastique

CONTRIBUTIONS 2022 ET 2023

En synthèse le coût moyen à l'habitant pour les budgets traitement et tri ressortirait à 84 € en 2023 contre 85 € en 2022, mais selon un tonnage qui semble être surévalué en 2023.

Le surcoût en terme de contribution appelée est difficilement chiffrable. Cela aura pour effet de générer un résultat excédentaire qui viendra diminuer les contributions 2024.

Pour rappel le budget traitement 2023 tient compte d'un report d'excédent de fonctionnement 2022 de 3 668 K€. Sans cet excédent le coût moyen à l'habitant 2023 serait de 97 €.

Le budget collecte 2023 ressortirait en légère hausse :

- CAPH : 44,08 € / habitant en 2023 contre 41,55 € en 2022
- CA2C : 33,06 € / habitant en 2023 contre 32,83 € en 2022

ANNEE	TRAITEMENT					COLLECTE				TRAITEMENT + COLLECTE		
	ADHERENTS	NBRE D'HABITANTS	PARTICIPATIONS TRAITEMENT	PARTICIPATION A L'HABITANT en €	EVOLUTION A L'HABITANT EN %	NBRE D'HABITANTS	PARTICIPATIONS COLLECTE	PARTICIPATION A L'HABITANT en €	AUGMENTATION A L'HABITANT EN %	Montant global des participations	PART A L'HAB EN €	EVOLUTION A L'HAB EN %
2022	CAPH	158 714	13 609 185,00	85,75	19,60%	158 714	6 595 008,00	41,55	-0,19%	20 204 193,00 €	127,30 €	12,33%
	CA2C	64 124	5 361 868,00	83,62	17,92%	64 124	2 105 313,00	32,83	0,69%	7 467 181,00 €	116,45 €	12,49%
	CCCO	70 800	6 005 152,00	84,82	20,57%					6 005 152,00 €	84,82 €	20,57%
	TOTAL	293 638	24 976 205,00	85,06	19,47%	222 838	8 700 321,00	39,04	0,1%	33 676 526,00 €	124,10 €	12,59%
2023	CAPH	157 752	13 250 411,00	84,00	-2,04%	157 752	6 953 782,00	44,08	6,08%	20 204 193,00 €	128,08 €	0,61%
	CA2C	63 789	5 358 269,00	84,00	0,46%	63 789	2 108 912,00	33,06	0,70%	7 467 181,00 €	117,06 €	0,53%
	CCCO	71 494	6 005 152,00	84,00	-0,97%					6 005 152,00 €	84,00 €	-0,97%
	TOTAL	293 035	24 613 832,00	84,00	-1,25%	221 541	9 062 694,00	40,91	4,8%	33 676 526,00 €	124,90 €	0,65%

PROJECTION DES CONTRIBUTIONS 2024 À 2026



Introduction

Les prévisions et les hypothèses présentées, relèvent de la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen, d'exprimer notre conclusion sur ces prévisions.

Nous avons effectué cet examen selon les dispositions de la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission d'examen d'informations financières prévisionnelles. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les hypothèses retenues pour établir ces prévisions budgétaires n'appellent pas de notre part d'observations, étant précisé que nous ne pouvons pas apporter d'assurance sur leur réalisation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables à ces prévisions et sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels.

Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative des informations prévisionnelles présentées.

HYPOTHESES RETENUES POUR LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS 2024 À 2026

Pour rappel, le nouveau périmètre sera composé de 9 EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les compétences Traitement et Tri, et 3 EPCI pour la compétence collecte.

Afin d'estimer les contributions prévisionnelles 2024 à 2026, nous nous sommes basés sur les différents budgets 2023 ou sur le réalisé 2022 du SIAVED avec la prise en compte des éléments suivants :

- Intégration des investissements prévisionnels selon le plan transmis, ainsi que des financements correspondants
- Revue de certains postes de dépenses afin de tenir compte des revalorisations de prix suite au renouvellement des marchés
- Prise en compte de la baisse de tonnage constatée en 2023 pour le calcul des dépenses concernant les compétences traitement et tri
- Retraitement de certaines dépenses ponctuelles
- Intégration dans le budget traitement, du coût des CVE de Maubeuge et Saint-Saulve selon les éléments transmis par les services financiers propres à ces CVE
- Intégration du coût de la gestion, l'exploitation et le traitements des déchets des 6 nouveaux EPCI selon les éléments transmis par les services financiers propres à chaque EPCI
- Prise en compte dans le budget principal des nouveaux moyens nécessaires (humains et matériel) à l'intégration des nouveaux EPCI
- Intégration du coût de la collecte CAVM à la compétence optionnelle selon les éléments transmis par le service financier propre au CAVM

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS

Afin d'obtenir un niveau d'équipement semblable sur tous les EPCI il en est ressorti le plan d'investissement pluriannuel suivant :

Projection investissements 2024 à 2026

BA CVE		MONTANT HT (budget assujetti à TVA)				commentaires	fin de marché
CVE - usine de		2023	2024	2025	2026		
Douchy les Mines	Investissements CVE existant	3 480 000	500 000	600 000	600 000		31/12/2024
	Gros Entretien Renouvellement	2 600 000	2 100 000	3 000 000	3 000 000		
	Investissement CVE 2030-AMO	450 000	350 000	600 000	1 000 000		
	Investissement CVE 2030-TVX	0	0	26 250 000	37 500 000		
	sous total	6 530 000	2 950 000	30 450 000	42 100 000		
Maubeuge	Investissements	1 200 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000		31/12/2023
	Gros Entretien Renouvellement	1 100 000	1 100 000	1 200 000	1 200 000		
	sous total	2 300 000	7 100 000	7 200 000	7 200 000		
Saint Saulve	Investissements	0	2 375 000	0	0		31/12/2031
	Gros Entretien Renouvellement	1 700 000	1 700 000	1 500 000	1 500 000		
	sous total	1 700 000	4 075 000	1 500 000	1 500 000		
TOTAL		10 530 000	14 125 000	39 150 000	50 800 000		

BA TRAITEMENT		MONTANT TTC				commentaires	
Déchèteries		2023	2024	2025	2026		
SIAVED 1	Investissements (Détail AP note présentation BP2023 Page 45)	1 360 000	3 445 000				
	GER 15 déchèteries (hors St Amand)	547 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	A/c de 2024 hypothèse 100 000 par déch	
Autres Territoires	GER 20 déchèteries		2 000 000	2 000 000	2 000 000	A/c de 2024 hypothèse 100 000 par déch	

Ces dépenses sont reprises dans les différents budgets et sont financés en intégralités par des emprunts bancaires.

Les charges de la dette ont été recalculées en conséquence.

Les recettes FCTVA sont calculées selon un taux de 16,404% des dépenses d'investissement et sont considérées comme acquises en N+2.

PROJECTION 2024 A 2026 – BUDGET PRINCIPAL (05500)

BUDGET PRINCIPAL (05500)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Charges de la dette	39 573	46 645	121 332	115 316	109 510
Autres charges financières	6 262	27 000	-	-	-
Indemnités des élus (évolution +3% puis 1,5%)	74 055	80 000	82 400	83 636	84 891
Indemnités des élus pour les 6 nouveaux EPCI			54 933	55 757	56 594
Charges de personnel territoire historique	4 341 204	4 693 225	5 350 022	5 430 272	5 511 726
Charges de personnel pour les 6 nouveaux EPCI			2 483 385	2 520 635	2 558 445
Gestion patrimoniale (évolution +10%, puis 3%)	250 210	369 650	406 615	418 813	431 378
Moyens généraux (évolution +10% puis 3%)	783 545	1 097 411	1 207 248	1 241 774	1 278 779
Dotations aux amortissements	278 575	252 300	252 300	252 300	252 300
Étalement des amortissements (2021-2025)	500 800	500 800	500 800	500 800	-
Virements de section	8 813	406 489	-	-	-
Total dépenses fonctionnement	6 283 037	7 473 520	10 459 035	10 619 304	10 283 622
Résultat reportée 31/12/2022		3 398 577	-	-	-
Dépenses reportées		26 473	-	-	-
Charges de la dette	391 810	350 000	416 285	417 375	418 477
Gestion patrimoniale	95 765	3 400 000	121 161	84 513	127 786
Moyens généraux (évolution +10% puis +5 %)	141 133	217 500	239 250	251 213	263 773
Avances sur marchés		250 000	-	-	-
Opérations patrimoniales	1 826	100 000	-	-	-
Total dépenses investissement	630 534	7 742 550	776 696	753 101	810 036
TOTAL dépenses	6 913 571	15 216 070	11 235 731	11 372 404	11 093 658
Résultat reportée	1 575 562		-	-	-
Transferts budget CVE (05501)	360 000	950 000	1 330 000	1 351 000	1 307 000
Transferts budget collecte (055502)	870 000	1 311 000	1 842 000	1 870 000	1 809 000
Transferts budget tri (05503)	215 000	560 000	819 000	831 000	804 000
Transferts budget traitement/valorisation (05504)	3 065 000	4 500 000	6 242 000	6 338 000	6 131 000
Recettes FCTVA	1 115	8 000	8 083	8 083	8 083
Recettes/ charges personnel (évolution +3%)	146 255	144 520	148 856	151 088	153 355
Recettes/ charges personnel sur les nouveaux EPCI			69 096	70 133	71 185
Autres recettes (subventions, cessions patrimoniales...)	64 895				
Opérations patrimoniales	1 826				
Total recettes fonctionnement	6 299 653	7 473 520	10 459 035	10 619 304	10 283 622
Résultat reportée	620 085		-	-	-
Excedent fonctionnement		16 618	-	-	-
Transferts budget traitement/valorisation		4 000 000	-	-	-
Recettes FCTVA	141 187	50 900	23 596		557 736
Cession patrimoniales		50 000	-	-	-
Autorisation d'emprunts		2 115 443	-	-	-
Avances forfaitaire sur marchés	29 998	250 000	-	-	-
Dotations aux amortissements	278 575	252 300	252 300	252 300	252 300
Étalement des amortissements (2021-2025)	500 800	500 800	500 800	500 800	-
Opérations patrimoniales	8 813	100 000	-	-	-
Virements de section		406 489	-	-	-
Total recettes investissements	1 579 458	7 742 550	776 696	753 100	810 036
Total recettes	7 879 111	15 216 070	11 235 731	11 372 404	11 093 658

Synthèse des principales hypothèses retenues :

Dépenses de fonctionnement

○ Charges de personnel :

- Les charges de personnel du territoire historique 2024 correspondent aux salaires 2023 majorés de 3% (1,5% d'indice et 1,5% GVT), ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 516 K€ correspondant à différentes créations de postes suite à l'intégration des nouveaux territoires. Les années suivantes sont majorées de 1,5%.
- Les charges de personnel des 6 nouveaux EPCI sont reprises des données transmises par les collectivités.
- Les indemnités des élus des nouveaux territoires (6 élus) sont estimées proportionnellement aux indemnités des élus du SIAVED (9 élus)

- **Gestion patrimoniale et moyens généraux :** Hausse de 10% sur la base du BP 2023 liée à l'intégration des nouveaux EPCI et 3% sur les années suivantes.

Recettes de fonctionnement

- **Transferts de charges aux budgets :** les clés de répartition reprises correspondent à celles constatées dans le BP 2023

Budget Principal 05500	Budgets Annexes			
	BA Traitement 05504	BA CVE 00501	BA Collecte 05502	BA Tri 05503
Charges directes	100%	100%	100%	100%
Charges indirectes	60%	20%	10%	10%
Taux moyen	61%	13%	18%	8%

PROJECTION 2024 A 2026 – BUDGET CVE (05501)

BUDGET CVE (05501)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Charges de la dette	395 520	334 161	413 252	461 994	1 667 025
Taxation par l'Etat		2 692 010	-	-	-
Charges d'exploitation CIDEME (marché) +10%, +5%, +5%	6 813 361	7 711 784	8 482 962	8 907 111	9 352 466
Autres charges de gestion (+3%)	384 699	1 074 200	880 976	907 664	935 578
Transfert de charge du budget	360 000	950 000	1 330 000	1 351 000	1 307 000
Dotations aux amorts	1 786 171	1 791 000	1 791 000	1 791 000	1 791 000
Virements de section		1 931 139	1 679 740	771 311	1 241 381
Total dépenses fonctionnement	9 739 751	16 484 294	14 577 930	14 190 080	16 294 450
Résultat reportée 31/12/2022		3 512 406	-	-	-
Charges de la dette	3 337 988	3 100 000	2 531 740	1 623 311	2 093 381
Programme GER du CVE	1 905 694	2 600 000	2 100 000	3 000 000	3 000 000
Investissement CVE existant (site process, RCU denain)	6 582 003	3 480 000	500 000	600 000	600 000
Investissement CVE 2030-AMO		450 000	350 000	600 000	1 000 000
Investissement CVE 2030-travaux			-	26 250 000	37 500 000
Autres dépenses d'équipement		347 241	350 000	350 000	350 000
Avances sur marchés		500 000	-	-	-
Dotations aux amorts	576 721	589 000	589 000	589 000	589 000
Total dépenses investissement	12 402 406	14 578 647	6 420 740	33 012 311	45 132 381
TOTAL dépenses	22 142 157	31 062 941	20 998 670	47 202 391	61 426 831
Résultat reportée	1 764 605	1 415 284	2 692 010	-	-
Recettes électriques (Fin contrat soregies au 31/12/2024 à 270 €/mwh)	2 711 589	5 687 010	7 280 000	2 800 000	2 800 000
recettes chaleur		638 000	644 380	650 824	657 332
Recettes DASRI et apports OM	1 864 454	1 555 000	1 570 550	1 586 256	1 602 118
Subventions ADEME et CEE	1 750 072				
Subvention d'équilibre du budget Traitement	6 000 000	6 600 000	1 801 990	8 564 000	10 646 000
Dotations aux amorts	576 721	589 000	589 000	589 000	589 000
Total recettes fonctionnement	14 667 441	16 484 294	14 577 930	14 190 079	16 294 450
Résultat reportée	400 015	3 512 406			
Subvention ADEME (RCU Denain)	322 678	2 904 102	-	-	-
Produits des cessions d'immos		10 000	-	-	-
Autorisation d'emprunt	6 000 000	4 430 000	2 950 000	30 450 000	42 100 000
Avances sur marchés	381 135				
Dotations aux amorts	1 786 171	1 791 000	1 791 000	1 791 000	1 791 000
Virements de section		1 931 139	1 679 740	771 311	1 241 381
Total recettes investissements	8 889 999	14 578 647	6 420 740	33 012 311	45 132 381
Total recettes	23 557 440	31 062 941	20 998 670	47 202 390	61 426 831

Synthèse des principales hypothèses retenues :

Dépenses de fonctionnement

- **Taxation par l'état:** pour rappel les recettes électriques supérieures à 145 € / Mwh sont à reverser à l'état. Le contrat SOREGIES actuellement en-cours a fixé le prix de vente à 270 € / Mwh et prendra fin le 31/12/2024. Cette taxe a été budgétée à hauteur de 2 692 K€ sur le BP 2023. Par contre les collectivités seraient exemptées du reversement de cette taxe. **Il a donc été décidé de ne pas reconduire cette taxe dans le budget 2024 (estimée à hauteur de 3 500 K€) et de constater la taxe budgétée en 2023 en tant qu'excédent de fonctionnement dans le BP 2024.**
- **Charges d'exploitation CIDEME:** Hausse de 10% en 2024 sur la base du BP 2023 justifiée par l'inflation et 5% sur les années suivantes (renouvellement du marché au 01/01/2025).
- **Autres charges de gestion :** Hausse de 3% en 2024 et les années suivantes sur la base du BP 2023 diminuées d'une dépense ponctuelle de 220 K€ liée à des frais d'audit
- **Virement de section :** les dépenses constatées permettent d'équilibrer le budget investissement qui ressort déficitaire lié au remboursement des charges de la dette

Recettes de fonctionnement

- **Résultat reporté :** report en 2024 de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2023 de 2 692 K€ suite au non paiement de la taxe sur les recettes électriques
- **Recettes électriques :** il a été budgété en 2024 des recettes à hauteur de 28000 Mwh au tarif de 270 € le Mwh (contre 21000 Mwh en 2023). Ramené à 100 € le Mwh à partir de 2025 suite à la fin du contrat SOREGIES au 31/12/2024.
- **Recettes DASRI et apports OM :** hypothèse de tonnage identique

PROJECTION 2024 A 2026 – BUDGET TRAITEMENT (05504)

Section Fonctionnement

BUDGET TRAITEMENT (déchèteries) (05504)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Charges de la dette	42 711	54 331	51 161	248 864	296 826
Charges de la dette des 6 nouveaux EPCI			23 841	102 598	177 428
Autres charges financières	101	74 000	51 616	48 317	48 473
Transfert de charges du budget	3 065 000	4 500 000	6 242 000	6 338 000	6 131 000
Subvention d'équilibre du budget CVE DOUCHY HT	6 000 000	6 600 000	1 801 990	8 564 000	10 646 000
Subvention d'équilibre CVE MAUBEUGE HT			6 885 300	7 408 200	7 856 400
Subvention d'équilibre CVE SAINT-SAULVE HT			5 146 762	4 998 639	5 022 023
Gestion patrimoniale des déchèteries	160 385	300 400	220 440	231 462	243 035
Gestion patrimoniale des déchèteries pour les 6 nouveaux EPCI			691 387	725 957	762 255
Gestion des déchets amiantés	330 455	391 700	356 230	374 042	392 744
Gestion des déchets amiantés pour les 6 nouveaux EPCI			527 066	553 419	581 090
Gestion des déchèteries	4 778 912	6 005 620	5 151 667	5 409 250	5 679 713
Exploitation et traitement des déchets	4 392 560	5 020 000	4 735 180	4 971 939	5 220 536
Gestion, Exploitation et traitement des déchets pour les 6 nouveaux EPCI			14 380 812	15 099 853	15 854 846
Mise en CET (enfouissement OMR)	885 574	1 741 000	1 854 830	1 963 275	2 022 173
Mise en CET (enfouissement OMR) pour les 6 nouveaux EPCI			-	-	-
Gestion des refus de tri	561 324	610 000	605 107	635 363	667 131
Dotations aux amorts	557 046	505 000	505 000	505 000	505 000
Étalement des amorts (2022-2026)	277 696	277 696	277 696	277 696	277 696
Opérations patrimoniales	18 878				
Virements de section	-	15 666	257 574	452 945	-
Total dépenses fonctionnement	21 070 642	26 095 414	49 765 660	58 908 819	62 384 368
Résultat reportée		3 668 538	-	-	-
Contribution statutaire des membres par habitant	21 861 045	20 898 277	46 632 673	55 730 160	59 218 826
Prix par habitants compétence traitement	74,45 €	71,32 €	64,18 €	76,70 €	81,50 €
Recettes FCTVA	3 134	6 899	3 605	49 278	36 161
Recettes produits issus des services	145 642	94 000	94 000	94 000	94 000
Recettes produits issus des valorisations	960 166	1 118 700	960 000	960 000	960 000
Recettes pour les 6 nouveaux EPCI			1 420 381	1 420 381	1 420 381
Cessions patrimoniales	12 200				
Subvention et participations	52 857				
Étalement de charges - amortissement	1 388 480				
Opérations patrimoniales	6 678				
Dotations aux amorts	308 977	309 000	309 000	309 000	309 000
Dotations aux amorts pour les 6 nouveaux EPCI			346 000	346 000	346 000
Total recettes fonctionnement	24 739 179	26 095 414	49 765 659	58 908 819	62 384 368

BDL PROJECTION 2024 A 2026 – BUDGET TRAITEMENT (05504)

LE CONSEIL EN +

Synthèse des principales hypothèses retenues :

Dépenses de fonctionnement

- **Subvention d'équilibre HT des CVE Maubeuge et Saint-Saulve** : selon les éléments transmis par les services financiers propres à chaque CVE
- **Gestion des déchèteries territoire SIAVED**: le tonnage repris dans le BP 2023 ressort surestimé, en effet le tonnage traité sur les 5 premiers mois 2023 reconstitué sur 12 mois ressortirait inférieur au tonnage 2022 de -2%. Les dépenses prévisionnelles 2024 sont donc basées sur le réalisé 2022 minoré de 2%, et ensuite majoré de 10% afin de tenir compte de la hausse probable liée au renouvellement des marchés au 01/01/2024. Les années suivantes sont revalorisées de 5% par an.
- **Gestion des déchèteries pour les 6 nouveaux EPCI** : la même méthode a été reprise pour les projections 2024 à 2026, la plupart des marchés étant renouvelés en 2024.
- **Mises en CET OMR** : Calculées selon un tonnage constant mais selon une hausse de TGAP de 7 € la tonne et révision de prix de 3%. Concernant les nouveaux EPCI, il a été considéré que ces dépenses étaient reprises dans le coût global des CVE.

Recettes de fonctionnement

- **Recettes des produits issus des valorisations** : repris selon le réalisé 2022, le cours du plastique et carton étant actuellement en baisse en 2023. Concernant les nouveaux territoires, ces recettes ont été estimées à l'habitant selon le ratio actuel constaté sur le SIAVED
- **Contributions statutaires** :

BUDGET TRAITEMENT (déchèteries) (05504)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Contribution statutaire des membres par habitant	21 861 045	20 898 277	46 632 673	55 730 160	59 218 826
Prix par habitants compétence traitement	74,45 €	71,32 €	64,18 €	76,70 €	81,50 €

Section Investissement

BUDGET TRAITEMENT (déchèteries) (05504)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses reportées		58 609			
Charges de la dette	220 000	370 000	370 000	617 250	692 250
Charges de la dette pour les 6 nouveaux EPCI			196 366	295 906	361 200
Transfert de charges du budget		4 000 000	-	-	-
Gestion patrimoniale des déchèteries avec AP		1 360 000	3 445 000	-	-
Gestion patrimoniale des déchèteries hors AP	1 103 975	667 036	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Gestion patrimoniale des déchèteries hors AP pour les 6 nouveaux EPCI			2 000 000	2 000 000	2 000 000
Avances sur marchés		300 000	-	-	-
Dotations aux amortis	308 977	309 000	309 000	309 000	309 000
Dotations aux amortis pour les 6 nouveaux EPCI			346 000	346 000	346 000
Etalement de charges - amortissement	1 388 480				
Opérations patrimoniales	6 678	100 000	100 000	100 000	100 000
Total dépenses investissement	3 028 110	7 164 645	8 266 366	5 168 156	5 308 450
TOTAL dépenses	24 098 752	33 260 059	58 032 025	64 076 975	67 692 818
Résultat reportée	-	5 563 132			
Recettes FCTVA	390 123	270 305	181 096	332 515	811 178
Recettes FCTVA pour les nouveaux EPCI					328 080
Cessions patrimoniales		200 000	-	-	-
Autorisation d'emprunt	3 000 000	232 846	4 945 000	1 500 000	1 286 496
Autorisation d'emprunt pour les 6 nouveaux EPCI			2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dotations aux amortis	557 046	505 000	505 000	505 000	505 000
Etalement des amortis (2022-2026)	277 696	277 696	277 696	277 696	277 696
Opérations patrimoniales	18 878	100 000	100 000	100 000	100 000
Virements de section		15 666	257 574	452 945	-
Total recettes investissements	4 243 743	7 164 645	8 266 366	5 168 156	5 308 450
Total recettes	28 982 922	33 260 059	58 032 025	64 076 975	67 692 818

PROJECTION 2024 A 2026 – BUDGET TRI (05503)

BUDGET TRI (05503)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Charges de la dette	75 881	78 547	630 677	548 562	450 268
Autres charges financières		15 001		-	-
Transfert de charges du budget	215 000	560 000	819 000	831 000	804 000
Dépenses diverses (assurance dommage ouvrage, honoraires avocats)	11 400	470 000	50 000	50 000	50 000
Marché tri des recyclables (y compris nouveau marché au 01/07/2024 pour le nouveau périmètre)	2 304 887	3 100 000	7 940 332	7 796 618	8 186 449
Virement de section					1 375 037
Total dépenses fonctionnement	2 607 168	4 223 548	9 440 009	9 226 180	10 865 754
Résultat reportée					
Charges de la dette	516 667	910 000	1 082 142	7 083 403	1 085 272
Dépenses réelles	9 089 394	22 800 000	491 000	304 034	
Avances sur marchés		250 000	-	-	-
Dépenses GER nouveau marché exploitation au 01/07/2024			167 941	352 675	370 309
Total dépenses investissement	9 606 061	23 960 000	1 741 083	7 740 112	1 455 581
TOTAL dépenses	12 213 229	28 183 548	11 181 091	16 966 292	12 321 335
Résultat reportée		507 993	-	-	-
Contribution statutaire	3 115 160	3 715 555	9 440 009	9 226 180	10 865 754
Prix par habitants compétence TRI	10,61 €	12,68 €	12,99 €	12,70 €	14,95 €
Total recettes fonctionnement	3 115 160	4 223 548	9 440 009	9 226 180	10 865 754
Résultat reportée	6 831 211	3 681 446		-	
Recettes définitives dont ADEME et CITEO	456 295	5 151 306	-	4 000 000	-
FCTVA			1 491 024	3 740 112	80 544
Autorisation d'emprunt	6 000 000	14 407 248	250 059	-	-
Avances sur marchés		720 000	-	-	-
Virement de section					1 375 037
Total recettes investissements	13 287 506	23 960 000	1 741 083	7 740 112	1 455 581
Total recettes	16 402 666	28 183 548	11 181 092	16 966 292	12 321 335

Synthèse des principales hypothèses retenues :

Dépenses de fonctionnement

- **Dépenses diverses** : le BP 2023 comprend des dépenses ponctuelles liées à la construction du nouveau centre de tri (assurance DO, honoraires avocats), ce qui explique la baisse des dépenses 2024 à 2026
- **Marché tri des recyclables** : le nouveau marché devrait prendre effet au 01/07/2024. Les 6 premiers mois 2024 sont estimés sur la base du BP 2023 et les projections suivantes sont calculées selon les modalités réelles du nouveau contrat pour l'intégralité du nouveau périmètre.
- **Virement de section** : la dépense constatée en 2026 permet d'équilibrer le budget investissement qui ressort déficitaire lié au remboursement des charges de la dette. A noter que le budget investissement 2025 ressort à l'équilibre du fait de l'encaissement du solde des subventions de la région et du département (estimé à 4 M€) sur la construction du centre de tri et du FCTVA évalué à 3,7 M€.

Recettes de fonctionnement

- **Contributions statutaires** :

BUDGET TRI (05503)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Contribution statutaire	3 115 160	3 715 555	9 440 009	9 226 180	10 865 754
Prix par habitants compétence TRI	10,61 €	12,68 €	12,99 €	12,70 €	14,95 €

PROJECTION 2024 A 2026 – BUDGET COLLECTE (05502)

Section Fonctionnement

BUDGET COLLECTE (compétence optionnelle) (05502)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Charges de la dette CA2C	8 875	4 387	2 481	34	-
Prestation de collecte CAPH	8 293 729	9 800 000	8 376 666	9 214 333	9 490 763
Prestation de collecte CA2C	2 736 709	3 200 000	2 764 076	3 040 484	3 131 698
Prestation de collecte CAVM			12 666 664	13 046 664	13 438 064
Autres charges de gestion CAPH	110 950	486 021	369 623	388 104	407 510
Autres charges de gestion CA2C	22 683	42 484	46 732	49 069	51 522
Autres charges de gestion CAVM			786 995	826 345	867 662
Prévention CAPH	-	69 824	76 806	80 646	84 679
Prévention CA2C	-	172 676	189 944	199 441	209 413
Transfert de charges du budget CAPH	619 648	933 520	832 529	843 212	819 938
Transfert de charges du budget CA2C	250 352	377 480	336 643	340 963	331 552
Transfert de charges CAVM			1 012 828	1 025 825	997 510
Dotations aux amorts CAPH	430 188	453 074	453 074	453 074	453 074
Dotations aux amorts CA2C	238 404	248 926	248 926	248 926	248 926
Dotations aux amorts CAVM			375 000	375 000	375 000
Virement de section CAPH	-	10 288	-	-	-
Virement de section CA2C	-	88 024	-	-	-
Virement de section CAVM			205 000	205 000	109 857
Total dépenses fonctionnement	12 711 538	15 886 704	28 743 988	30 337 120	31 017 167
Résultat reporté CAPH	1 837 186	1 764 366			
Résultat reporté CA2C	1 021 265	940 644			
Recettes définitives CAPH soutien CITEO, Valorisation matière	2 786 686	3 034 579	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Recettes définitives CA2C soutien CITEO, Valorisation matière	1 071 089	1 084 421	1 050 000	1 050 000	1 050 000
Recettes définitives CAVM soutien CITEO, Valorisation matière			2 920 000	2 920 000	2 920 000
Contribution statutaires CAPH	6 595 008	6 953 782	7 108 698	7 979 370	8 255 963
Prix par habitants compétence collecte	41,55 €	44,08 €	45,06 €	50,58 €	52,34 €
Contribution statutaires CA2C	2 105 313	2 108 912	2 538 803	2 828 917	2 923 112
Prix par habitants compétence collecte	32,83 €	33,06 €	39,80 €	44,35 €	45,82 €
Contribution statutaires CAVM			12 126 486	12 558 833	12 868 093
Prix par habitants compétence collecte			63,19 €	65,44 €	67,05 €
Total recettes fonctionnement	15 416 547	15 886 704	28 743 987	30 337 120	31 017 168

Synthèse des principales hypothèses retenues :

Dépenses de fonctionnement

- **Prestation de collecte CAPH et CA2C** : le tonnage repris dans le BP 2023 ressort surestimé, en effet le tonnage traité sur les 5 premiers mois 2023 reconstitué sur 12 mois ressortirait inférieur au tonnage 2022 de -2%. Les dépenses prévisionnelles 2024 sont donc basées sur le réalisé 2022 minoré de 2%, et ensuite majoré de 3% correspondant à la formule de révision de prix.
Les prévisions 2025 ont été majorées de 10% afin de tenir compte de la hausse probable liée au renouvellement des marchés au 01/01/2025. L'année suivante est revalorisée de 3%.
- **Prestation de collecte CAVM** : la même méthode que celle du SIAVED a été appliquée sauf pour la hausse liée au renouvellement du marché qui s'applique au 01/01/2024.
- **Autres charges de gestion** : Hausse de 10% en 2024 et 5% les années suivantes sur la base du BP 2023 diminuées d'une dépense ponctuelle de 150 K€ liée à des frais d'analyse

Recettes de fonctionnement

- **Recettes des produits issus des valorisations et soutien CITEO** : repris selon le BP 2023 (le soutien CITEO est accordé selon les performances de tri)
- **Contributions statutaires :**

BU DGET COLLECTE (compétence optionnelle) (05502)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Contribution statutaires CAPH	6 595 008	6 953 782	7 108 698	7 979 370	8 255 963
Prix par habitants compétence collecte	41,55 €	44,08 €	45,06 €	50,58 €	52,34 €
Contribution statutaires CA2C	2 105 313	2 108 912	2 538 803	2 828 917	2 923 112
Prix par habitants compétence collecte	32,83 €	33,06 €	39,80 €	44,35 €	45,82 €
Contribution statutaires CAVM			12 126 486	12 558 833	12 868 093
Prix par habitants compétence collecte			63,19 €	65,44 €	67,05 €

Section Investissement

BUDGET COLLECTE (<i>compétence optionnelle</i>) (05502)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Charges de la dette CA2C	168 581	130 000	81 877	14 575	-
Prévention CAPH	-	1 068	1 100	1 150	1 200
Prévention CA2C	-	432	440	450	460
Dépenses d'investissement CAPH	177 220	1 455 917	481 120	690 753	530 797
Dépenses d'investissement CA2C	67 287	347 888	177 573	290 968	277 595
Dépenses d'investissement CAVM			580 000	580 000	580 000
Total dépenses investissement	413 088	1 935 305	1 322 110	1 577 896	1 390 052
TOTAL dépenses	13 124 626	17 822 009	30 066 098	31 915 016	32 407 219
Résultat reporté CAPH	686 825	963 285			
Résultat reporté CA2C	112 027	128 468			
Recettes définitives CAPH (FCTVA)	23 493	30 338	29 146	238 829	78 923
Recettes définitives CA2C	13 905	12 901	10 964	57 067	29 129
Recettes définitives CAVM (FCTVA)					95 143
Dotations aux amorts CAPH	430 188	453 074	453 074	453 074	453 074
Dotations aux amorts CA2C	238 404	248 926	248 926	248 926	248 926
Dotations aux amorts CAVM			375 000	375 000	375 000
Virement de section CAPH	-	10 288	-	-	-
Virements de section CA2C	-	88 024	-	-	-
Virements de section CAVM			205 000	205 000	109 857
Total recettes investissements	1 504 842	1 935 305	1 322 110	1 577 896	1 390 052
Total recettes	16 921 389	17 822 009	30 066 097	31 915 016	32 407 220

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS 2024 A 2026 PAR COMPÉTENCES

Synthèse des contributions	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Contribution compétence TRAITEMENT	21 861 045	20 898 277	46 632 673	55 730 160	59 218 826
<i>Prix par habitants compétence TRAITEMENT</i>	<i>74,45 €</i>	<i>71,32 €</i>	<i>64,18 €</i>	<i>76,70 €</i>	<i>81,50 €</i>
Contribution compétence TRI	3 115 160	3 715 555	9 440 009	9 226 180	10 865 754
<i>Prix par habitants compétence TRI</i>	<i>10,61 €</i>	<i>12,68 €</i>	<i>12,99 €</i>	<i>12,70 €</i>	<i>14,95 €</i>
TOTAL COMPETENCES OBLIGATOIRES	24 976 205	24 613 832	56 072 682	64 956 340	70 084 580
<i>Prix par habitants compétences obligatoires</i>	<i>85,06 €</i>	<i>84,00 €</i>	<i>77,17 €</i>	<i>89,40 €</i>	<i>96,46 €</i>
Contribution compétence COLLECTE	8 700 321	9 062 694	21 773 987	23 367 120	24 047 168
<i>Prix par habitants compétence COLLECTE</i>	<i>39,04 €</i>	<i>40,91 €</i>	<i>52,66 €</i>	<i>56,52 €</i>	<i>58,16 €</i>

Nbre habitants compétences obligatoires	293 638	293 035	726 599	726 599	726 599
Nbre habitants compétences optionnelles	222 838	221 541	413 457	413 457	413 457

Les hypothèses retenues pour établir ces prévisions budgétaires sont la conséquence de plusieurs éléments clés :

Concernant la baisse des contributions 2024 du budget traitement :

Cette baisse s'explique :

- Par la hausse des recettes électriques du CVE de Douchy-les-mines sans taxation de ces recettes par l'état,
- Par le non versement de la taxation sur les recettes électriques budgétée en 2023 et repris en 2024 en excédent de fonctionnement.

Concernant la hausse des contributions 2025 et 2026

- Le renouvellement des marchés pour les contrats d'exploitation des déchets de déchèteries, encombrants, déchets verts et de l'amiante à/c **du 1^{er} janvier 2024** ainsi que du contrat d'exploitation du CVE de Douchy Les Mines **au 1^{er} janvier 2025** ;
- Des recettes électriques revues à la baisse en 2025, le contrat actuel se terminant au 31 décembre 2024,
- De frais financiers liés aux nouveaux investissements,
- Des coûts d'exploitation du tri des recyclables, suite à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.
- Des moyens humains et matériels afin de faire face à l'intégration des différents EPCL.



<https://www.bdl-experts.com>



Olivier SANIEZ

Chef de mission

📞 09 70 19 82 10

📠 06 48 16 12 23

✉️ osaniez@bdl-valenciennes.fr

31 Avenue Georges Clémenceau
59300 Valenciennes



<https://www.bdl-experts.com>



Patrick CHAVALLE

Expert-comptable Associé

Commissaire aux comptes associé

📞 03 27 46 16 46

📠 06 19 65 28 81

✉️ pchavalle@bdl-valenciennes.fr

31 Avenue Georges Clémenceau
59300 Valenciennes



BDL Cambrai

Tél. 03 27 82 27 11

contact@bdl-cambrai.fr

BDL Saint-Amand-Les-Eaux

Tél. 03 27 48 00 44

contact@bdl-saintamand.fr

BDL Valenciennes

Tél. 03 27 46 16 46

contact@bdl-valenciennes.fr

BDL La Bassée

Tél. 03 28 55 23 23

contact@bdl-labassée.fr

BDL Arras

Tél. 03 21 51 36 54

contact@bdl-arras.fr

BDL Tourcoing

Tél. 03 20 60 26 00

contact@bdl-tourcoing.fr



IV. Effets de l'adhésion sur l'organisation des services du Syndicat

A. Eléments de contexte

Le SIAVED est un syndicat Mixte fermé à la carte, qui se compose actuellement de trois EPCI : la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C).

Il exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire plusieurs compétences en matière de gestion des déchets.

Selon ses statuts en vigueur, approuvés par un arrêté du préfet du Nord en date du 29 décembre 2022, le SIAVED exerce les compétences suivantes :

Compétence obligatoire : Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Le Syndicat exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », comprenant notamment :

- les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie
- les opérations de « Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri, les opérations de transport, de transit ou de regroupement, les refus de Tri issus des opérations de tri et les quais de transfert.
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique des déchets.
- la création et la gestion intégrale des déchèteries,
- la création et la gestion de recycleries,
- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Energétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risque infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals, ... ;
- la création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Compétence optionnelle : Collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Syndicat exerce, à titre optionnel, la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » réalisée de la manière suivante :

- la collecte en porte à porte ;
- les points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées) ;

- la prévention ;
- le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDLMA) ;
- le réemploi.

La CCPS, la CCCA, la CCSA, la CCPAM et la CAMVS souhaitent adhérer à la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers »

La CAVM souhaite adhérer à la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers » et à la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés »

B. Etat des lieux de l'organisation des services du SIAVED

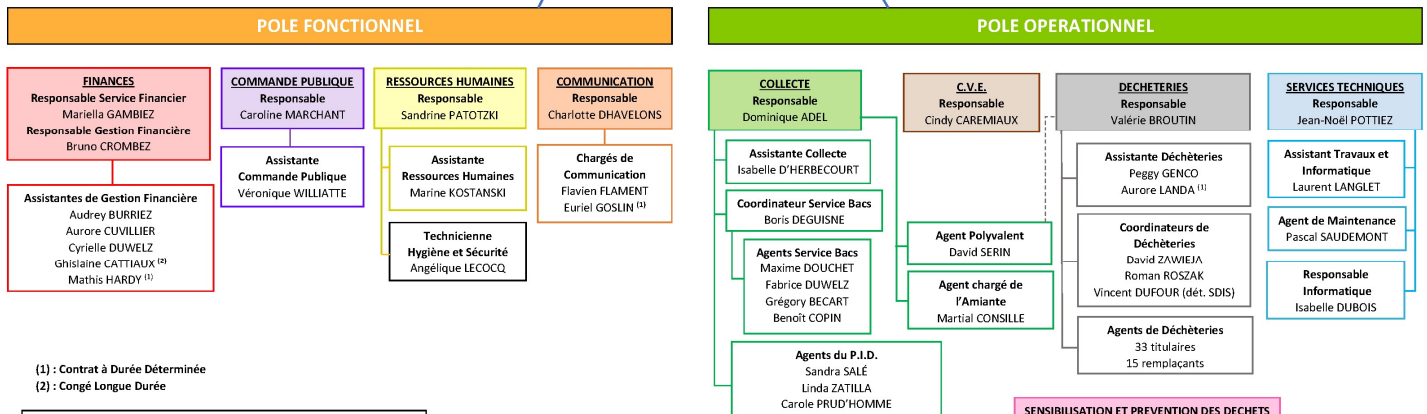
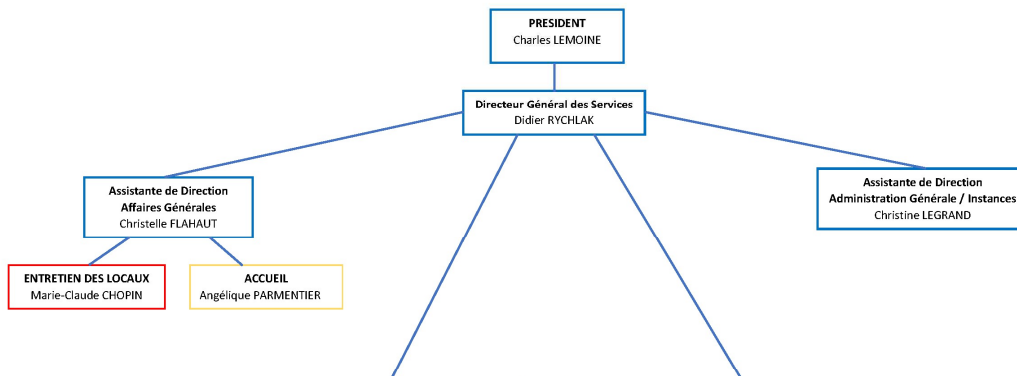
Le SIAVED emploie aujourd'hui 98 agents répartis de la manière suivante :

GRADE	EFFECTIF
ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE COMPLET	5
ADJOINT ADM. NON TITULAIRE COMPLET	2
ADJOINT ADM. PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TITULAIRE COMPLET	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TITULAIRE COMPLET	4
ADJOINT ADM. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE COMPLET	1
REDACTEUR TITULAIRE COMPLET	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe TITULAIRE COMPLET	5
ATTACHE NON TITULAIRE COMPLET	1
ATTACHE PRINCIPAL TITULAIRE COMPLET	3
ATTACHE HORS CLASSE TITULAIRE COMPLET	1
ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE COMPLET	36
ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE COMPLET	15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TITULAIRE COMPLET	12
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TITULAIRE NON COMPLET	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TITULAIRE COMPLET	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TITULAIRE COMPLET	1
TECHNICIEN	1
AGENT DE MAITRISE TITULAIRE COMPLET	2

INGENIEUR NON TITULAIRE COMPLET	1
INGENIEUR PRINCIPAL NON TITULAIRE COMPLET	1
INGENIEUR PRINCIPAL TITULAIRE COMPLET	1
Effectif	98



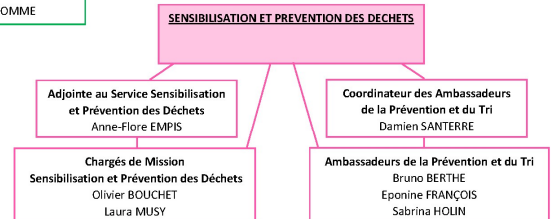
Edité le : 22/06/2023



(1) : Contrat à Durée Déterminée
(2) : Congé Longue Durée

	agents permanents	CDD	Total
STAFF	47	3	50
Déchèteries *	33	0	33
Total	80	3	83

* + 15 agents contractuels en déchèteries



C. Incidences en termes d'effectifs

1. Rappel des règles applicables

La situation des agents de la communauté nouvellement adhérente variera selon qu'ils exercent leurs fonctions en totalité ou en partie seulement, dans le service relatif aux opérations de traitement et de tri transférées :

- Les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans ce service transféré au SIAVED sont transférés de plein droit au SIAVED : leur accord n'est pas requis et ils ne peuvent pas s'opposer à ce transfert ;
- Les agents qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans ce service transféré peuvent se voir proposer par la communauté leur transfert au SIAVED. Trois solutions peuvent alors être distinguées :
 - Si le transfert n'est pas proposé aux agents : ils demeurent agents de la Communauté. La Communauté doit alors réorganiser ses services pour confier à ces agents des missions complémentaires afin de combler les missions qui étaient assurées par les agents, et qui sont transférées au SIAVED.
 - Si le transfert leur est proposé et que les agents l'acceptent : ils sont transférés pour la totalité de leur temps de travail au SIAVED. Dans ce cas également, des solutions doivent être mises en œuvre par le SIAVED, soit en confiant à l'agent des missions nouvelles, en complément de celles qu'il assurait déjà et qui sont reprises par le SIAVED, soit en mettant l'agent individuellement à disposition de la Communauté membre pour une partie de son temps de travail² ou dans le cadre d'une mise à disposition de services dite descendante³, afin qu'il poursuive l'exercice des missions conservées par la Communauté.
 - Si le transfert leur est proposé mais que les agents le refusent : ils demeurent agents communautaires, mais sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du Président du SIAVED. Ils sont alors placés, pour l'exercice de ces fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du SIAVED, et une convention doit être conclue entre la communauté et le SIAVED pour définir les modalités de la mise à disposition. L'accord de l'agent n'est pas requis pour précéder à une telle mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 I du CGCT, les agents transférés relèveront du SIAVED dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Cela signifie notamment qu'un fonctionnaire conserve bien entendu son grade, et qu'un agent contractuel conserve le bénéficiaire de son contrat (par exemple un agent employé dans le cadre d'un CDI, conserve ce CDI).

2. Agents transférés par les communautés

a) Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Seront transférés de plein droit les agents suivants qui consacrent l'intégralité de leur temps de travail à la compétence transférée au SIAVED :

- Agents transférés de plein droit :
 - Au sein du service collecte et pré-collecte :
 - 1 agent, technicien principal 1^{ère} classe, responsable collectes et tri sélectif ;
 - 1 agent, adjoint administratif stagiaire, et agent d'accueil usagers / cartes Déchèteries et dont la titularisation est envisagée pour le 18 avril 2024 ;
 - 1 agent, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Assistante du service écologie urbaine
 - 1 agent, adjoint administratif, opératrice d'accueil et d'exploitation ;
 - 1 agent, adjoint administratif, agent de suivi du marché de collecte des déchets ;
 - 1 agent, agent de maîtrise et ambassadeur du tri ;
 - 1 agent, adjoint technique principal 1^{ère} classe, chef de pré-collecte ;
 - 1 agent, adjoint technique stagiaire, agent de maintenance des colonnes d'apport volontaire et dont la titularisation est envisagée pour le 1^{er} juillet 2023 ;
 - 1 agent, adjoint technique stagiaire, livreur de bac, et dont la titularisation est envisagée pour le 1^{er} mai 2024 ;
 - 1 agent, adjoint technique principal 2^{ème} classe, livreur de bac
 - Au sein du service Déchèterie :
 - 1 agent, ingénieur principal, responsable Déchèteries ;
 - 1 agent, adjoint technique principal 1^{ère} classe, assistant technique Déchèteries ;
 - 1 agent, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, contractuel en CDI, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique stagiaire, employé de Déchèteries, dont la titularisation est envisagée pour le 30 septembre 2023
 - 1 agent, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique, employé de Déchèteries
 - 1 agent, Adjoint technique stagiaire, employé de Déchèteries, dont la titularisation est envisagée pour le 30 septembre 2023

- 1 agent, Adjoint technique contractuel, employé de Déchèteries recruté dans le cadre d'un contrat qui prendra fin le 31/12/2023 mais qui a vocation à être renouvelé pour une durée d'un an ;
 - 1 agent, Adjoint technique contractuel, employé de Déchèteries recruté dans le cadre d'un contrat qui prendra fin le 31/12/2023 mais qui a vocation à être renouvelé pour une durée d'un an ;
 - 1 agent, Adjoint technique Contractuel, dont le contrat prendra fin le 30/09/2023 mais qui a vocation à être renouvelé pour une durée d'un an ;
 - 1 agent, Adjoint technique contractuel, recruté en qualité d'employé de Déchèteries par des contrats ponctuels (sous réserve qu'un contrat soit en cours à la date du transfert).
- Au sein de l'équipe prévention / traitement :
- 1 agent, technicien, chargé de mission compostage, dont le contrat prend fin le 16 octobre 2023 mais sera renouvelé pour une période d'un an ;
 - 1 agent, ingénieur principal, chargée de projet incinération/ valorisation du traitement des déchets ménagers hors tri (ancien agent issu d'ECOVALOR) ;
- Agent transféré affecté en partie à la compétence transférée :
 - 1 agent, Directrice Transition écologique et environnementale, agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 21 février 2024 mais sera en principe renouvelé : elle est affectée à 75% à la compétence transférée ;
- b) Communauté de communes du Pays Solesmois
- Agents transférés de plein droit :
 - 1 adjoint Technique, Agent de déchèteries, titulaire
 - 1 adjoint Technique Principal 2e classe, Agent de déchèteries, titulaire
 - 1 adjoint Technique, Agent de déchèteries, titulaire
 - 1 adjoint Technique, Agent de déchèteries, titulaire
 - 1 adjoint Technique, Agent de déchèteries, contractuel de droit public
- c) Communauté de communes Cœur Avesnois
- Agents transférés de plein droit :
 - 1 adjoint technique principal 2ème classe, gardien de Déchèterie, affecté à la Déchèterie de Solre-le-Château ;
 - 1 adjoint technique principal 2ème classe, gardien de Déchèterie, affecté à la Déchèterie de Solre-le-Château ;
 - 1 adjoint technique principal 2ème classe, gardien de Déchèterie, affecté à la Déchèterie d'Avesnelles ;

- 1 adjoint technique principal 2ème classe, gardien de Déchèterie, affecté à la Déchèterie de Solre-le-Château ;
 - 1 adjoint technique principal, gardien de Déchèterie, affecté à la Déchèterie de Solre-le-Château ;
- Agents transférés affectés en partie à la compétence transférée :
 - 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe, et gardien de Déchèterie à Avesnelles, ne consacre que 50% de son temps à la compétence transférée.
 - 1 adjoint technique, et gardien de Déchèterie à Avesnelles, ne consacre que 50% de son temps à la compétence transférée.
 - 1 agent contractuel, qui sera nommé adjoint technique stagiaire au 1er juillet 2023, et occupe l'emploi de gardien de Déchèterie à Avesnelles, ne consacre que 50% de son temps à la compétence transférée.
 - 1 agent contractuel, qui sera nommé adjoint technique stagiaire au 1er juillet 2023, et occupe l'emploi de gardien de Déchèterie, ne consacre que 50% de son temps à la compétence transférée ;

d) Communauté de communes Sud Avesnois

- Agents transférés de plein droit :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, gardien de Déchèterie à Ohain ;
 - 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, contractuel, recruté pour assurer l'accueil et le tri au sein de la Déchèterie d'Ohain, dans le cadre d'un contrat conclu du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 ;
 - 1 adjoint technique territorial, ripeur- gardien de Déchèterie à Fourmies ;
 - 1 adjoint technique territorial, agent de collecte des encombrants en porte à porte et technicien en mécanique à Fourmies ;
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe, chauffeur à Fourmies ;
- Agents transférés affectés en partie à la compétence transférée :
 - 1 adjoint technique territorial, chauffeur à Fourmies, ne consacre que 90% de son temps à la compétence transférée ;

e) Communauté de communes Pays de Mormal

- Agents transférés de plein droit :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent de Déchèterie à LE QUESNOY
 - 1 Agent de Maîtrise, agent de Déchèterie à LE QUESNOY
 - 1 adjoint technique territorial, Agent de Déchèterie à BAVAY ;
 - 1 adjoint technique principal 2cl, agent de Déchèterie à LANDRECIES ;
 - 1 adjoint technique territorial, Agent de Déchèterie à Poix du Nord ;

- 1 adjoint technique territorial, Agent de Déchèterie à BRY en été et LANDRECIES : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 mais une « stagiairisation » lui sera certainement proposée ;
- 1 adjoint technique territorial, Agent de Déchèterie à BAVAY : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 mais une « stagiairisation » lui sera certainement proposée ;
- 1 adjoint technique territorial, Agent de Déchèterie à BAVAY : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 mais une « stagiairisation » lui sera certainement proposée ;
- 1 adjoint technique territorial stagiaire, Agent de Déchèterie à LANDRECIES, dont la titularisation est prévue au 1^{er} juin 2023 ;
- 1 adjoint technique territorial, Agent de Déchèterie à BAVAY : il est actuellement contractuel jusqu'au 31 décembre 2023 et devrait prendre sa retraite ensuite ;
- 1 adjoint technique principal 2cl, agent de Déchèterie à le QUESNOY ;
- 1 adjoint technique principal 2cl, en congé de longue maladie depuis le 27 juillet 2023 et devrait être révoqué à compter du 27 juillet 2023.

f) Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

• Agents transférés de plein droit :

- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchèterie de St Remy
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchèterie Jeumont
- 1 Agent de maîtrise, affecté à la Déchèterie St Remy ;
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, affecté à la Déchèterie Aulnoye-Aymeries ;
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchèterie Jeumont ;
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, affecté à la Déchèterie St Remy ;
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchèterie Maubeuge ;
- 1 Adjoint technique territorial, Gardien volant ;
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchèterie Maubeuge ;
- 1 Adjoint technique territorial, Gardien volant ;
- 1 Adjoint technique territorial, Gardien volant ;
- 1 Adjoint technique territorial, affecté à la Déchèterie Maubeuge ;
- 1 Adjoint technique territorial **contractuel** à temps non complet (20 h), affecté à la Déchèterie Aulnoye-Aymeries, dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2023 mais sera renouvelé ;
- 1 Adjoint technique territorial **contractuel** à temps non complet (20h), affecté à la Déchèterie Aulnoye-Aymeries, dont le contrat arrive à échéance le 31 mai 2023 mais sera renouvelé ;
- 1 Adjoint technique territorial **contractuel** à temps non complet (20h), Gardien volant, dont le contrat arrive à échéance le 10 juillet 2023 mais sera renouvelé ou remplacé ;
- 1 Ingénieur en chef hors classe **contractuelle en CDI**, cheffe du service de valorisation énergétique des déchets ;

3. Recrutements

L'adhésion des communautés au SIAVED va engendrer des recrutements externes, à savoir :

Sur l'année 2023 :

1. 1 assistant.e Ressources Humaines, Cadre C de la filière administrative
2. 1 assistant.e de Gestion Financière, Cadre C de la filière administrative
3. 1 juriste Marché Public, Cadre A de la filière administrative

Sur l'année 2024 :

1. 1 technicien.ne informatique, Cadre B de la filière technique
2. 1 journaliste
3. 1 chargé.e des instances
4. 1 agent.e administratif.ve (service déchèterie)
5. 1 coordonnateur.trice Amiante
6. 2 coordonnateurs.trices déchèterie
7. 2 agent.es techniques (service travaux)
8. 1 assistant.e Collecte / Prévention

4. Perspectives Effectifs du SIAVED au 01/01/2024

L'effectif du SIAVED au 01/01/2024, tenant compte des transferts de personnel et des recrutements externes sera de 192 agents.

D. Impacts en termes d'organisation, de conditions de travail, de rémunération et d'avantages sociaux

1. Rappel des règles applicables

Les agents transférés continueront de bénéficier du régime indemnitaire antérieur, s'ils y ont un intérêt, et des droits dont ils bénéficiaient en matière de protection sociale complémentaire.

En revanche, les modalités d'organisation du temps de travail, les horaires et les lieux de travail des agents transférés pourront être modifiés.

De même, ce sont les règles prévues par le SIAVED en matière de prestations d'action sociale et d'avantages divers qui s'appliqueront.

2. Avantages sociaux des 6 Communautés

a) Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

	Valenciennes Métropole	SIAVED
Ticket restaurant	Valeur faciale : 7 euros prise en charge à hauteur de 50%	Valeur faciale d'un chèque : 8,50 € Participation SIAVED de 5,10 € / chèque déjeuner - 20 chèques déjeuner / mois - Pas de chèques en octobre pour tenir compte des congés payés - Prélèvement sur fiche de paie
Autres avantages	Titres CESU dont la valeur faciale est de 16 euros prise en charge à hauteur de 4 euros par la CAVM et de 0,50 euros par l'amicale, dans la limite de 360 tickets /an	Divers avantages (cartes cadeaux, sorties, tarifs réduits pour les parcs, cinémas, ...) proposés par Amicale du Personnel
Complémentaire santé / prévoyance	Participation de la CAVM aux contrats labellisés de mutuelle en fonction du net avant impôt et de la composition familiale ;	Prévoyance - Maintien de salaire en cas de maladie : Participation à 100 % du SIAVED En cas de passage à ½ : traitement indemnisation sur la base de 95 % du traitement de base
Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial »	/	Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial » / Plurélya : 249 euros / agent/an
CET	Monétisation possible au-delà de 20 jours	Utilisation des 15 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle, indemnisation, maintien sur le CET et

		utilisation sous forme de congés
Transport	Prise en charge des abonnements mensuels ou annuels de transport à hauteur de 50%, dans la limite de 86,16 euros /mois ; ou vignette de stationnement zone verte ;	Prêt d'un véhicule (Maxity) : 2 fois / an et limité aux Hauts-de-France
	Forfait mobilité douce de 200 euros /an ou 350 euros / an selon les kilomètres parcourus	
Durée hebdomadaire de travail	<p>Pour les agents en famille de poste 4 et 3 :</p> <p>3 cycles de travail pour les agents (hors Déchèteries):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 36 heures sur 5 jours : - 36 heures sur 4,5 jours ; - 72 heures sur 2 semaines à raison d'une semaine de 5 jours et d'une semaine de 4 jours <p>Pour les agents en famille de poste 1,2 et 3 : le cycle de travail des agents est fixé sur une base hebdomadaire de 38h30 réparties obligatoirement sur 5 jours du lundi au vendredi.</p> <p>Pour les agents non permanents hors Déchèteries : 35 heures sur 5 jours</p> <p>Pour les agents des Déchèteries : annualisation du temps de travail</p>	<p>Temps de travail : horaires aménagés (badgeages)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi : plages fixes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Plages variables de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00 - Pause méridienne de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum obligatoire - Annualisation du temps de travail pour les agents de déchèterie

Autres avantages		Salle de remise en forme : Du lundi au vendredi - 7h00 à 8h00 - 12h00 à 13h30 - 16h00 à 20h00
		Salle de restauration et cuisine équipée

b) Communauté de communes du Pays Solesmois

- Régime indemnitaire : **Néant**.

L'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.* »

S'agissant du régime indemnitaire, monsieur Romain LEDIEU bénéficie d'une IFSE et d'un supplément familial et monsieur Johan ROCH d'un supplément familial. Ces indemnités seront conservées.

- Congés : **Faible à Néant**.

A la demande des organisations syndicales, la CCPS a adopté un régime de 37h de travail hebdomadaire, permettant aux agents de bénéficier de 25 jours de congés annuels et de 12 jours de RTT. L'organisation du travail est en cours de négociation au SIAVED, mais il ne sera pas plus défavorable que celui de la CCPS. Notons qu'actuellement les agents du SIAVED bénéficient de 32 jours de congés annuels et d'une journée supplémentaire par tranche de 5 ans d'ancienneté.

- CET : **Néant**.

La reprise, par le SIAVED, des Comptes Epargne Temps existant, est possible.

- Action sociale : **Positif**

Les agents de la CCPS bénéficient des oeuvres sociales de plurelya et de cartes cadeaux enfant (30€) et agents (100€) en fin d'année. Au SIAVED, les agents bénéficieront de la possibilité d'adhérer à l'amicale du personnel, souscription possible à des titres restaurants, assurance maintien de salaire, ainsi que des oeuvres de plurelya.

c) Communauté de communes Cœur Avesnois

	3 CA	SIAVED
Ticket restaurant	Valeur faciale 6 euros Prise en charge employeur 50%	Valeur faciale d'un chèque : 8,50 € Participation SIAVED de 5,10 € / chèque déjeuner - 20 chèques déjeuner / mois - Pas de chèques en octobre pour tenir compte des congés payés - Prélèvement sur fiche de paie
Prévoyance	Garantie maintien de salaire de la MNT : prise en charge d'un forfait de 20€/mois	Prévoyance - Maintien de salaire en cas de maladie : Participation à 100 % du SIAVED En cas de passage à ½ : traitement indemnisation sur la base de 95 % du traitement de base
Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial »	du 1er avril 2021 au 31 décembre 2026 : 249 euros / agent/an	Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial » / Pluréliya : 249 euros / agent/an
CET	utilisation des jours épargnés sous forme de congés pour les 20 premiers jours puis choix de l'agent entre utilisation sous forme de congé, indemnisation ou prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP), à partir du 21ème jour, dans la limite de 7 congés par an/ par agent	Utilisation des 15 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ; indemnisation ; maintien sur le CET et utilisation sous forme de congés
Forfait mobilité	forfait mobilité : 200 euros par agent	/
Durée hebdomadaire de travail	35 h ; 36 ; 39 h	Temps de travail : horaires aménagés (badgeages)

		<ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi : plages fixes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Plages variables de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00 - Pause méridienne de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum obligatoire - Annualisation du temps de travail pour les agents de déchèterie
		Prêt d'un véhicule (Maxity) : 2 fois / an et limité aux Hauts-de-France
		Salle de remise en forme : Du lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none"> - 7h00 à 8h00 - 12h00 à 13h30 - 16h00 à 20h00
		Salle de restauration et cuisine équipée

d) Communauté de communes Sud Avesnois

	CCSA	SIAVED
Protection sociale complémentaire	Maintien de salaire 100% pour les 3 premiers mois. Contrat collectif MNT si l'agent a adhéré maintien 100%. Participation employeur à la mutuelle (15€) si contrat labellisé.	Prévoyance - Maintien de salaire en cas de maladie : Participation à 100 % du SIAVED En cas de passage à $\frac{1}{2}$: traitement indemnisation sur la base de 95 % du traitement de base
Ticket restaurant	Environ 220 € en ticket restaurant par le COS	Valeur faciale d'un chèque : 8,50 €

		<p>Participation SIAVED de 5,10 € / chèque déjeuner</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 chèques déjeuner / mois - Pas de chèques en octobre pour <p>tenir compte des congés payés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement sur fiche de paie
Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial »	Adhésion PLURELYA (carte KDO, réduction sorties, parcs attractions, vacances, aide de financement, chèques vacances...)	Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial » / Plurélya : 249 euros / agent/an
CET	Absence d'indemnisation ou de monétisation des congés	Utilisation des 15 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ; indemnisation ; maintien sur le CET et utilisation sous forme de congés
Durée hebdomadaire de travail	36 heures	<p>Temps de travail : horaires aménagés (badgeages)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi : plages fixes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Plages variables de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00 - Pause méridienne de ¼ d'heure minimum obligatoire - Annualisation du temps de travail pour les agents de déchèterie
	140 € de chèques KDHOOC par le COS.	Divers avantages (cartes cadeaux, sorties, tarifs réduits pour les parcs, cinémas,...) proposés par Amicale du Personnel

		Prêt d'un véhicule (Maxity) : 2 fois / an et limité aux Hauts-de-France
		Salle de remise en forme : du lundi au vendredi - 7h00 à 8h00 - 12h00 à 13h30 - 16h00 à 20h00
		Salle de restauration et cuisine équipée

e) Communauté de communes Pays de Mormal

	CCPM	SIAVED
Ticket restaurant	Valeur facile 7,50 euros Prise en charge employeur 60%	Valeur faciale d'un chèque : 8,50 € Participation SIAVED de 5,10 € / chèque déjeuner - 20 chèques déjeuner / mois - Pas de chèques en octobre pour Tenir compte des congés payés - Prélèvement sur fiche de paie
Cadeau départ à la retraite	150 euros	Divers avantages (cartes cadeaux, sorties, tarifs réduits pour les parcs, cinémas, ...) proposés par Amicale du Personnel
Protection sociale complémentaire	Contrats labellisés Prévoyance : 14 euros par agent Santé : 30 euros par agent et de 5 euros supplémentaires par enfants inscrits sur la carte de mutuelle	Prévoyance - Maintien de salaire en cas de maladie : Participation à 100 % du SIAVED En cas de passage à ½ : traitement indemnisation sur la base de 95 % du traitement de base

Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial »	Du 1er avril 2021 au 31 décembre 2026 : 249 euros / agent/an	Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial » / Plurélya : 249 euros / agent/an
CET	Pas de délibération prévoyant la monétisation / indemnisation des jours épargnés	Utilisation des 15 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ; indemnisation ; maintien sur le CET et utilisation sous forme de congés
Durée hebdomadaire de travail	Annualisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2019 pour le service « Déchèteries » : planning hebdomadaire du lundi au samedi sur 5 jours travaillées (avec 1 jour de repos + le dimanche) avec un planning hiver, et un planning été	Temps de travail : horaires aménagés (badgeages) <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi : plages fixes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Plages variables de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00 - Pause méridienne de ¼ d'heure minimum obligatoire - Annualisation du temps de travail pour les agents de déchèterie
		Prêt d'un véhicule (Maxity) : 2 fois / an et limité aux Hauts-de-France
		Salle de remise en forme : Du lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none"> - 7h00 à 8h00 - 12h00 à 13h30 - 16h00 à 20h00
		Salle de restauration et cuisine équipée

f) Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

	CAMVS	SIAVED
Protection sociale complémentaire	Labellisation : prise en charge mensuelle de 35 euros / agent et 5 euros/ enfant dans la limite de 3 enfants	Prévoyance - Maintien de salaire en cas de maladie : Participation à 100 % du SIAVED En cas de passage à ½ : traitement indemnisation sur la base de 95 % du traitement de base
Ticket restaurant	Valeur faciale : 5 euros prise en charge à 50% par l'association COSAS	Valeur faciale d'un chèque : 8,50 € Participation SIAVED de 5,10 € / chèque déjeuner - 20 chèques déjeuner / mois - Pas de chèques en octobre pour tenir compte des congés payés - Prélèvement sur fiche de paie
Chèque Kadock	Chèque cadeau 150 euros versé par l'association COSAS	Divers avantages (cartes cadeaux, sorties, tarifs réduits pour les parcs, cinémas,...) proposés par Amicale du Personnel
Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial »		Formule 4 du contrat cadre du CDG 59 « Pass Territorial » / Plurélya : 249 euros / agent/an
CET	Utilisation des 20 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle indemnisation ; maintien sur le CET et utilisation sous forme de congés	Utilisation des 15 premiers jours sous forme de congés puis possibilité de combiner prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ; indemnisation ; maintien sur le CET et utilisation sous forme de congés

Forfait mobilité	En cours d'adoption	/
Durée hebdomadaire de travail	1607 heures avec système d'astreinte et comptabilisation du travail via des badgeuses	<p>Temps de travail : horaires aménagés (badgeages)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi : plages fixes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Plages variables de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 17h00 - Pause méridienne de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum obligatoire - Annualisation du temps de travail pour les agents de déchèterie
		Prêt d'un véhicule (Maxity) : 2 fois / an et limité aux Hauts-de-France
		<p>Salle de remise en forme : Du lundi au vendredi</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7h00 à 8h00 - 12h00 à 13h30 - 16h00 à 20h00
		Salle de restauration et cuisine équipée

IV. Impact de l'adhésion sur la gouvernance du SIAVED

Il ressort de l'article 5.1 des statuts du SIAVED que la composition du comité syndical est déterminée par la combinaison des 3 critères suivants :

- 1^{er} critère : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente ;
- 2^{eme} critère : un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente ;
- 3^{eme} critère : un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant). Toutefois, les statuts du Syndicat ne précisent pas la population de référence à prendre en compte pour calculer

le nombre de sièges à accorder selon ce troisième critère. Le SIAVED indique qu'il convient de prendre en compte la population municipale applicable au 1^{er} janvier 2023. Alternativement, il pourrait être pris en compte la population municipale applicable au 1^{er} janvier 2020 (c'est-à-dire, la population applicable lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux).

Il en résulte donc que les communautés qui transféreront au SIAVED la compétence obligatoire et la compétence optionnelle bénéficieront nécessairement d'au moins un siège de plus que les communautés qui ne lui transféreront que la compétence obligatoire.

Ainsi, dans l'hypothèse où adhèreraient au SIAVED, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de communes Pays de Mormal, la Communauté de communes Cœur Avesnois, et la Communauté de communes Sud Avesnois, Valenciennes Métropole et la Communauté de communes du Pays Solesmois, la composition du comité syndical du SIAVED pourrait être la suivante :

- S'il est pris en compte la population municipale applicable en 2020 pour déterminer le nombre de sièges attribués selon le troisième critère :

Nom de la communauté	Population municipale applicable au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de sièges selon le 1 ^{er} critère	Nombre de sièges selon le 2 ^{ème} critère	Nombre de sièges selon le 3 ^{ème} critère	Nombre de sièges total
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	158754	2	2	11	15
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)	64841	2	2	5	9
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)	70957	2	1	5	8
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	125651	2	1	9	12
Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM)	48441	2	1	4	7

Communauté de communes Cœur Avesnois (3CA)	30153	2	1	3	6
Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA)	25206	2	1	2	5
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)	192594	2	2	13	17
Communauté de communes du Pays Solesnois (CCPS)	14908	2	1	1	4
Total	731505	18	12	53	83

- S'il est pris en compte la population municipale applicable en 2023 pour déterminer le nombre de sièges attribués selon le troisième critère :

Nom de la communauté	Population municipale applicable au 1 ^{er} janvier 2023	Nombre de sièges selon le 1 ^{er} critère	Nombre de sièges selon le 2 ^{ème} critère	Nombre de sièges selon le 3 ^{ème} critère	Nombre de sièges total
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	157752	2	2	11	15
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)	63789	2	2	5	9
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)	71494	2	1	5	8
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	124770	2	1	9	12

Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM)	48318	2	1	4	7
Communauté de communes Cœur Avesnois (3CA)	29279	2	1	2	5
Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA)	24603	2	1	2	5
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)	191916	2	2	13	17
Communauté de communes du Pays Solesnois (CCPS)	14678	2	1	1	4
Total	726599	18	12	52	82

V. Impact de l'adhésion sur le pouvoir de police spéciale de la collecte

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT, le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » au SIAVED entrainera, à la date de l'entrée en vigueur d'un tel transfert de compétence, le transfert automatique du pouvoir de police spéciale des Maires des communes membres de la communauté d'agglomération leur permettant de règlementer la collecte des déchets ménagers visé à l'article L.2224-16 du CGCT.

Les maires des communes membres disposeront d'un délai de six mois courant à compter de l'entrée en vigueur du transfert de la compétence collecte au SIAVED pour s'opposer à un tel transfert automatique de leur pouvoir de police spéciale et récupérer celui-ci du Président du SIAVED. A cette fin, chaque maire désirant s'opposer au transfert, devra adopter un arrêté qui devra être publié (affichage à la Mairie) et transmis au Préfet, au titre du contrôle de légalité. Ces deux formalités conditionnent le caractère exécutoire d'un tel arrêté. Après avoir procédé à ces formalités, le Maire devra alors notifier son arrêté au Président du SIAVED. Une notification par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par remise en main propre devrait être privilégiée afin disposer de la preuve de celle-ci.

La notification de l'arrêté du Maire au Président mettra fin au transfert du pouvoir de police spécial sur le territoire de la commune. Ce n'est qu'à cette date que le Maire de la commune récupèrera l'exercice de son pouvoir de police spéciale. Entre la date du transfert de compétence et la notification au Président de l'arrêté d'opposition au transfert, c'est le Président qui exercera le pouvoir de police spéciale sur le territoire de la commune.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs maires se seraient opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale, le Président du SIAVED disposera de la faculté de renoncer à l'exercice du pouvoir de police spéciale. A cette fin, il disposera d'un délai courant à compter de la première notification de l'opposition au transfert d'un maire, jusqu'à l'expiration du délai de 7 mois suivant le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers ».

Il doit être précisé que dans l'hypothèse où aucun maire ne se serait opposé à un tel transfert, le Président du SIAVED ne pourra pas renoncer à l'exercice du pouvoir de police spéciale.

Afin de renoncer au transfert, le Président devra adopter un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication (affichage au siège du SIAVED) et être transmis au Préfet, au titre du contrôle de légalité. Ces deux formalités conditionnent le caractère exécutoire d'un tel arrêté. Après avoir procédé à ces formalités, il devra notifier un tel arrêté de renonciation à chacun des maires des communes membres des collectivités. Dès cette notification, le transfert du pouvoir de police spéciale prend fin sur l'ensemble de ce territoire.

A compter de la notification de cet arrêté de renonciation, les maires qui ne se seraient pas opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale au Président, recouvreront l'exercice de celui-ci. Ainsi, entre la date du transfert de compétence et la notification au Maire de l'arrêté de renonciation du Président, c'est ce dernier qui exercera le pouvoir de police spéciale sur le territoire de ces communes.

A l'inverse, dans la mesure où le Président du SIAVED ne renoncerait pas au transfert du pouvoir de police, celui-ci ne l'exercera que sur le territoire des communes membres des collectivités pour lesquelles leur maire ne se serait pas opposé à un tel transfert.